

PROCES VERBAUX ANNEE 2018

Séance	N° de la délibération	Objet de la délibération
19/02/18	1	Bilan des cessions et acquisitions 2017
	2	Suppression de postes
	3	Création de poste
	4	Acquisition La Vialatte ZI 294 terrain de la MDJ
	5	Subvention association "prévention routière"
	6	Subvention association "Privas équitation"
	7	Subvention exceptionnelle AAVC
	8	Subvention exceptionnelle Commune libre de Sabatas
	9	Subvention exceptionnelle Maison de retraite de Chomérac EHPAD
	10	Approbation statuts CAPCA pour intégrer compétence GEMAPI
	11	Convention gestion de la zone d'activité économique du Molière CAPCA
	12	Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CAPCA 2014-2016
19/03/18	1	Convention escalade Département
	2	Autorisation vente lot 3 Balcons Véronne ZI 1008 et 1017
	3	Demande subvention Pass territoires Département création Maison arts et culture
	4	Demande subvention DETR création Maison arts et culture
	5	Budget principal - approbation compte de gestion 2017
	6	Budget principal - approbation administratif 2017
	7	Budget annexe n°1 - approbation compte de gestion 2017
	8	Budget annexe n°1 - approbation compte administratif 2017
	9	Validation principe installation vidéoprotection
12/04/18	1	Autorisation vente F 318 ancienne bibliothèque
	2	Autorisation vente ZI 1009 + 1010 lot 1 Balcons de la Véronne
	3	Budget principal - affectation résultat d'exploitation exercice 2017
	4	Budget annexe 1 - affectation résultat d'exploitation exercice 2017
	5	Taux d'imposition des taxes directes locales
	6	Budget principal - vote du budget primitif de l'exercice 2018
	7	Budget annexe 1 - vote du budget primitif de l'exercice 2018
	8	Réalisation d'un emprunt
04/06/2018	1	Convention gestion de la ZAE du Molière de 2018 à 2020
	2	Implantation locaux techniques FTTH fibre optique

	3	Autorisation vente bien immobilier F 318 ancienne bibliothèque
	4	Achat bien immobilier F 900 Cure
	5	Convention association cultuelle église protestante unie de France travaux réparation temple
	6	Subvention exceptionnelle APEL pièce de théâtre La fille du puisatier
	7	Subvention exceptionnelle ESC tournoi Jouanguy
	8	Sollicitation subvention régionale travaux Parc de Verduze
	9	Indemnisation commerçants travaux rue de la République Sylvia Ebel boulangerie du champ de Mars
	10	Arrêt du PLU et bilan de la concertation
09/07/2018	1	PLU : enquête publique unique et conjointe avec la CAPCA
	2	Création de poste adjoint animation temps complet
	3	Acceptation de don - terrains Mme Perrier
	4	Subventions aux associations 2018
08/10/18	1	Autorisation vente terrains Le Vernas EST ZE 770 et 771 lot A
	2	Convention répartition charges et consommations eau pole petite enfance CIAS
	3	Subvention association Chomérac 60's
	4	Subvention exceptionnelle Ligue contre le cancer
	5	Convention garderie périscolaire mercredi matin Alissas
05/12/2018	1	Mandat au CDG pour le marché de participation au risque prévoyance
	2	Ajustement prix du lot 1 La Vialatte ZI 1009 et 1010
	3	Acquisition terrain Carnier ZA 0004
	4	Subvention enfant IME Amitié Lalevade
	5	Soutien financier au cinéma Le Vivarais pour 2018
	6	Budget principal - décision modificative 1
	7	Ouverture des crédits d'investissement
	8	Sollicitation subventions éclairage stade de foot
	9	Rapports 1, 2, 3 CLECT du 25.10.18
	10	Rapport CLECT du 16.10.18
	11	Attribution de compensation dérogatoire
	12	Convention financière construction du centre d'incendie et de secours de Privas



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 février 2018

Date de la convocation : 12 février 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Laurent DESSAUD (donne procuration à Gino HAUET)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

David SCARINGELLA (donne procuration à Amélie DOIRE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Laurent DESSAUD, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Adeline SAVY, qui est, depuis le 26 novembre 2017, maman de la petite Juliette.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Madame Lynes AVEZARD indique qu'elle souhaiterait que soit noté, page 6, « conteste le fait » au lieu de « est gêné par » ; et page 8, inscrire « ordre des travaux » à la place de « ordre des choses ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 5 059,20 euros TTC (sur un montant total de 8 160 euros TTC) a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 3 846 euros TTC a été versée à l'entreprise ASBESTOS, d'Alixan, pour le désamiantage de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Rénovation des locaux de l'ancienne perception (pour l'installation de cabinets médicaux)**

- La réfection des menuiseries a été réalisée par l'entreprise Yves BOUZOL, de Chomérac, pour un montant de 4 556,40 euros TTC.
- Les travaux de plomberie ont été effectués par l'entreprise Gregory PETIT, de Chomérac, pour un montant de 3 551,57 euros TTC.
- La mise aux normes électriques a été réalisée par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 5 132,70 euros TTC.
- Les travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour un montant de 9 434,29 euros TTC.

➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 01/01/18) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie Hubert, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 euros.

➤ **Infrastructure de charge pour véhicules électriques**

Comme le prévoit la convention approuvée par le conseil municipal le 14 décembre 2015, la commune a versé au SDE07 la somme de 2 500 euros pour la participation au financement de la borne située au Triolet.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 14 077,85 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 2 422 euros TTC a été versée à l'entreprise DELTA SIGNALISATION, de Privas.
- La somme de 98 803,11 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche.
- La somme de 3 500 euros TTC a été versée à l'entreprise Les jardins de Provence, du Pouzin.

➤ **Illuminations**

Diverses décorations lumineuses ont été achetées à la société LEBLANC Illuminations, du Mans, pour un montant de 3 577,52 euros TTC.

➤ **Rénovation des douches du gymnase du Triolet**

L'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, a réalisé d'importants travaux sur les douches du gymnase (changement du circulateur sanitaire, des robinetteries, de la chaudière), pour un montant de 14 800,80 euros TTC.

2018_02_19_01

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE
EN 2017**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, *« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal »*.

Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain à usage de voirie ZI n°676	Bellevue	Association syndicale libre du lotissement « Les Châtaigniers»	Commune	Gratuit	Délibération du 26 septembre 2016	19 septembre 2017
Terrain ZE n°768	Le Vernas	SAFER	Commune	5 278 €	Délibération du 10 juillet 2017	17 octobre 2017
Terrains ZE n°770 ZE n°771 lot A ZE n°771 lot B	Le Vernas	SCEA du Vernas	Commune	15 000 €	Délibération du 10 juillet 2017	17 octobre 2017
Garage F n°827	Le village	M. Olivier et Mme Nathalie VIDIL (héritiers de la succession de M. Paul VIDIL)	Commune (par voie de préemption)	7 000 €	Décision du 15 mars 2017	13 décembre 2017

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZE n°294 lot 1	Carnier	Commune	M. et Mme LEMANER	50 760 €	Délibération du 13 janvier 2017	22 juin 2017
Terrain ZE n°422 lot B	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. CALLON et Mme GROS	40 000 €	Délibération du 13 janvier 2017	15 juin 2017
Maison F n°170	Rue des Damoiseaux	Commune	Mme MAGNENAT	10 000 €	Délibération du 13 mars 2017	09 juin 2017
Terrain ZE 765	Carnier	Commune	M. MARTIN et Mme BALESTRA LUNARDI	50 130 €	Délibération du 13 avril 2017	28 juillet 2017

Terrain ZI 1013 ZI 1016	La Vialatte	Commune	M. BOUVIER	5 817 €	Délibération du 02 octobre 2017	13 décembre 2017
-------------------------------	-------------	---------	---------------	---------	---------------------------------------	------------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande des précisions sur le garage.

Monsieur Gérard MARTEL répond que sa surface est de 16 m², et qu'étant situé près de l'école, il était intéressant, pour la commune, de le préempter dans l'optique d'un réaménagement futur de l'ensemble des bâtiments scolaires.

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi il s'agit d'une décision du Maire, et non d'une délibération.

Monsieur le Maire répond que la commune a acquis le garage par voie de préemption. Or, le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire jusqu'à une certaine somme ; voilà pourquoi il s'agit d'une décision du Maire, et non d'une délibération du conseil municipal.

2018_02_19_02 SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il explique les motifs qui conduisent à la suppression de plusieurs postes :

- Suite à la progression de plusieurs agents vers de nouveaux grades, trois emplois permanents avaient été créés par délibération n° 2017_10_02_09 en date du 02 octobre 2017 ; il convient donc de supprimer les postes occupés auparavant par ces agents ;
- Régularisation suite à la vacance de deux postes depuis de nombreuses années ;
- Départ de deux agents vers la communauté d'agglomération après le transfert de la compétence jeunesse.

Monsieur le Maire explique que la suppression de ces anciens postes a été soumise à l'avis préalable du comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soient supprimés les sept emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint technique (35 heures)
- deux emplois d'adjoint administratif (35 heures)
- un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe (35 heures)
- deux emplois d'adjoint d'animation (35 heures)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SUPPRIME** les sept emplois permanents détaillés ci-dessus
- **MODIFIE** par conséquent le tableau des emplois de la collectivité

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le changement de grade se fait au mérite ou à l'ancienneté.

Monsieur le Maire répond qu'il prend en compte ces deux aspects. Il ajoute que, depuis 2014, il a permis à de nombreux agents de changer de grade, alors que leur situation était bloquée jusque là.

Monsieur Noël BOUVERAT demande le nombre d'ETP.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement 27 ETP.

2018_02_19_03
CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 21 février 2018 :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 21 février 2018 :
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, échelle C1 de rémunération, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_04
ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE » 07210 CHOMERAC
CADASTRE SECTION ZI N°924

Monsieur le Maire explique que la parcelle située à la Vialatte et cadastrée section ZI n°924 (anciennement ZI n°140) appartient à Mme Evelyne ROCHE, qui souhaite la céder à titre gratuit à la commune de Chomérac.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, à titre gratuit, les frais de bornage étant supportés par la collectivité, du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac, cadastré section ZI n°924, d'une contenance de 353 m², appartenant à Madame Evelyne ROCHE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit que l'on peut se féliciter de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il s'agit de régulariser ce soir une affaire qui date de 2011.

2018_02_19_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires. Cette animation a été proposée le 1^{er} février 2018 aux élèves de CM1-CM2 des écoles publique et privée de Chomérac.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2018.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2018
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRIVAS EQUITATION »

Monsieur le Maire explique que la commune de Chomérac prête régulièrement du matériel à l'association « Privas équitation », qui loue les installations du Haras de Bressac. En avril 2018, l'association organise la première des quatre étapes de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2018 by Stübben ». Ce circuit a pour objectif de promouvoir le dressage, discipline olympique, avec la venue de cavaliers internationaux.

L'association « Privas équitation » souhaiterait qu'à l'occasion de cette compétition, l'une des épreuves porte les couleurs de la commune de Chomérac, et sollicite une participation financière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association « Privas équitation » une subvention de 200 euros pour l'organisation de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2018 by Stübben »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_07
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE CHOMERAC » (AAVC)

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle. Suite au festival « Au clair de lune » de l'été 2017, l'association a constaté un déficit de 324,16 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 324,16 euros à l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND et Monsieur Gaël LEOUZON expliquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

2018_02_19_08
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMMUNE LIBRE DE SABATAS »

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que les communes libres de France se réuniront pour leurs « États généraux » à Chomérac, du 21 au 23 septembre 2018. Le but est de faire découvrir et connaître les richesses historiques, gastronomiques et géographiques du territoire qui organise la rencontre. Cet événement inédit nécessite un fort investissement humain et financier ; c'est pourquoi l'association « Commune libre de Sabatas » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « Commune libre de Sabatas »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention, 1 contre

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il serait intéressant de faire apparaître le temps passé par les services techniques pour préparer la manifestation.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que, pour cet événement, les services techniques ne seront pas sollicités.

Madame Lynes AVEZARD demande à quoi servira la subvention attribuée par la commune.

Monsieur Cyril AMBLARD répond qu'il s'agit d'une aide globale pour la totalité de l'événement. Il ajoute que l'association a puisé dans ses fonds, et que les participants vont également contribuer financièrement à la manifestation.

Madame Adeline SAVY dit qu'elle trouve le montant de la subvention énorme.

Monsieur le Maire dit qu'il entend bien que le montant de la subvention puisse paraître énorme, mais cette événement est exceptionnel. Il ajoute que la subvention de la commune permet également de déclencher la subvention du Département.

2018_02_19_09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN)

Monsieur le Maire explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour au bord de la mer.

Ce projet permettrait à huit personnes âgées de partir en vacances une semaine à Martigues. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 4 682,72 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir une partie des 1 972,72 euros manquants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 672 euros. Il précise que le CCAS de Chomérac sera également sollicité pour une participation financière complémentaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 672 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il est totalement d'accord avec le fait d'accorder cette subvention à l'EHPAD. Mais il précise que la subvention qui sera accordée par le CCAS paraît dérisoire.

Monsieur le Maire répond que le budget du CCAS n'est pas du tout le même que celui de la commune.

2018_02_19_10

APPROBATION DES STATUTS DE LA CAPCA EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L.211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des

milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux ;
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre ;
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1er janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

Une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous-bassins versants du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1er janvier 2018,

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire,

Considérant que la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux maires des 42 communes membres de la CAPCA,

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts,

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux

des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation,

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Adopté à 22 voix, 1 abstention

2018_02_19_11 CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOLIERE AVEC LA CAPCA

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A Chomérac, la zone d'activité économique du Molière a fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient à présent de définir, pour l'année 2017, les modalités d'organisation des services transférés. À cet égard, la CAPCA propose de déléguer à la commune la gestion de la zone du Molière. Les principales missions afférentes à la gestion de cette zone seront l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le remboursement des charges représentera, conformément aux montants évalués par la CLECT, un montant de 2 624 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017_02_15/56 du 15 février 2017 du conseil communautaire portant inventaire des zones d'activité économique,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 05 septembre 2017, relatif notamment aux zones d'activité économique, approuvé par délibération n°2017_10_02_03 du conseil municipal de Chomérac le 02 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de gestion de la zone d'activité économique du Molière avec la CAPCA annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_12

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CAPCA AU COURS DES EXERCICES 2014 A 2016

Monsieur le Maire explique que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la CAPCA pour les années 2014 à 2016. À l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles font l'objet d'un rapport débattu lors du dernier conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit être ensuite présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal, et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente les quatre recommandations formulées par la Chambre, à savoir :

- Recommandation n°1 : se conformer à la réglementation en matière de temps de travail en fixant un accord-cadre respectant la durée légale de 1607 heures pour l'ensemble des personnels.
- Recommandation n°2 : mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et délibérer sur les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires.
- Recommandation n°3 : assortir le schéma de mutualisation d'un échéancier des réalisations sur le mandat en cours.
- Recommandation n°4 : se déterminer sur l'intérêt communautaire du futur centre aquatique de Privas.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il explique qu'il n'est pas satisfait par la gestion immobilière de la CAPCA. Concernant la capacité de désendettement de la CAPCA, elle a fortement évolué, et passerait à 22 ans. Il évoque également une délibération, lors du dernier conseil communautaire, portant sur la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, sur laquelle il n'a pas pu avoir autant de précisions qu'il le désirait. Monsieur le Maire ajoute qu'il

ne souhaite pas jeter l'opprobre sur la CAPCA ; mais simplement faire remarquer que la gestion actuelle de cette intercommunalité n'est pas la sienne.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis ARMAND évoquent ensuite les différents investissements que doit assurer la CAPCA : le théâtre, la maison de santé de Vernoux, la voie verte, etc.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que le coût de fonctionnement du centre aquatique de Privas serait très important pour la CAPCA, si cet équipement devenait intercommunal.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il faut penser à l'entretien et la gestion quotidienne de ce type d'équipement. Une question se pose néanmoins : pourquoi l'équipement aquatique de Vernoux est-il considéré comme intercommunal, et pas celui de Privas ? L'interrogation demeure également pour le centre de Beauchastel.

Monsieur Noël BOUVERAT fait remarquer qu'en 2014, le Maire de Beauchastel était opposé à un transfert de sa piscine à l'intercommunalité, et que ce n'est visiblement plus le cas aujourd'hui.

Madame Lynes AVEZARD dit que, maintenant que la CAPCA existe, il y a des compétences qui sont réellement communautaires, et que les piscines en font partie.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que le Maire de Privas avait soulevé le fait que la plupart des utilisateurs de la piscine de Privas ne venaient pas de Privas.

Monsieur le Maire évoque les installations sportives de Chomérac, et dit qu'il ne souhaite pas qu'elles deviennent communautaires. Pour gérer quotidiennement un équipement comme celui du Triolet, il faut de la proximité : les élus et les agents sont souvent appelés le soir et le week-end pour des dysfonctionnements. De plus, l'équipement du Triolet vieillit et il faudra envisager des travaux de rénovation, qui ne pourront sans doute pas être supportés par la CAPCA.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'au-delà de ces éléments, il serait encore plus gêné par le fait qu'une entité autre que la commune soit décideur pour cet équipement.

Monsieur le Maire évoque le sujet de la maison de santé en projet à Chomérac.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il serait souhaitable qu'elle soit intercommunale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le souhaite pas. Le projet avance bien avec les professionnels de santé.

Monsieur Jean-Louis ARMAND revient sur les deux premières recommandations de la chambre régionale des comptes, et demande des précisions sur le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond que l'harmonisation semble compliquée à réaliser. A propos du RIFSEEP, la CACPA est sans doute en train de le mettre en place mais le rapport s'arrête en 2016.

Monsieur Noël BOUVERAT précise que l'on fait une agglomération de communautés où rien n'est harmonisé. La demande des syndicats est d'uniformiser par le haut. Il ajoute qu'il faut faire attention à ne pas cliver les territoires.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, Monsieur le Maire déclare le débat clos.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la gestion de la CAPCA au cours des exercices 2014 à 2016

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Madame Lynes AVEZARD demande où en sont les travaux de la voie verte.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les travaux ont pris un peu de retard mais qu'ils devraient être finis courant avril.

Concernant la rue de la République, Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont commencé, et qu'ils devraient être terminés fin juillet. Ensuite, à l'automne, les travaux des Colonnes débiteront.

A propos du Parc de Verduze, Monsieur le Maire explique que l'éclairage sera refait, des arbres dangereux coupés et d'autres plantés, et le fleurissement réétudié.

Monsieur Gérard MARTEL précise qu'il s'agit d'un réaménagement complet du Parc de Verduze. Il ajoute que le jeu de golf sera enlevé, ainsi que le baby-foot et la table de ping-pong. Les bancs vont être changés.

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que les enfants du conseil municipal des jeunes travaillent actuellement pour proposer de nouveaux jeux à installer au parc.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si les associations qui occupent souvent le parc ont été consultées.

Monsieur le Maire répond qu'il sait que l'AAVC est inquiète à ce sujet, mais que les travaux seront terminés pour cet été.

Monsieur le Maire évoque ensuite la « salle des glaces », à l'étage du bâtiment du Bosquet, qui est en pleine rénovation : peinture, isolation phonique, plafond, éclairage, parquet. L'entreprise de Fabien Fouré et les services techniques ont travaillé efficacement et en parfaite coordination.

Concernant le recensement, Monsieur le Maire dit qu'il est terminé depuis la semaine dernière. Il adresse ses remerciements à Monsieur Gino HAUET et à Madame Pauline JIMENEZ, qui ont suivi ce dossier. Il remercie plus particulièrement Madame Christine LE BLOND qui était coordinatrice communale et a effectué un travail remarquable, ainsi que les agents recenseurs

qui ont parcouru la commune durant ces quatre semaines. Enfin, il adresse ses remerciements aux Choméracoises et Choméracois qui, dans leur grande majorité, ont joué le jeu.

Monsieur le Maire évoque ensuite les problématiques liées à l'EHPAD Yves Perrin. Il explique qu'une réflexion est engagée afin que la commune puisse aider les résidents choméracois. Une commission va être mise en place à ce sujet, avec le CCAS et Madame la Directrice de l'EHPAD. Tous les élus qui souhaitent s'y associer sont les bienvenus.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si les résidents qui ne sont pas de Chomérac seraient aidés.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas possible d'aider tout le monde : il faudra définir des critères précis, et ce sera le travail de la commission. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à l'ARS la création de deux lits supplémentaires à l'EHPAD. Pour un investissement de 10 000 euros, ces deux lits permettraient un retour sur investissement de l'ordre de 36 000 euros annuels, sachant également que la liste d'attente s'élève actuellement à environ 80 personnes.

Monsieur le Maire évoque également l'implication des services techniques communaux dans l'entretien de l'EHPAD. Il explique qu'à terme, une réelle mise à disposition d'un agent pourra être envisagée.

Madame Véronique AUBERT sort de séance à 21h53.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médecin s'installera d'ici quelques jours dans les cabinets médicaux créés à cet effet par la commune.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande la nature des travaux actuellement réalisés au rond-point de Rose.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agit de travaux d'électricité suite à l'oubli d'un branchement. Il ajoute que les services techniques communaux travaillent sur l'aménagement paysager du rond-point.

Madame Véronique AUBERT revient en séance à 21h57.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la vidéoprotection, afin de savoir pourquoi ce sujet revient à l'ordre du jour. Il demande si cela est lié à une éventuelle augmentation des incivilités.

Monsieur le Maire répond que l'on constate, de façon récurrente, des dégradations notamment au Parc de Verdure et au Triolet.

Monsieur Gino HAUET explique que la gendarmerie doit d'abord effectuer un diagnostic, puis il faudra solliciter officiellement la Préfecture. Il rappelle que la vidéoprotection est très utile pour les enquêtes. La confidentialité des images est totalement garantie et contrôlée par la CNIL. Monsieur HAUET dit qu'il est important de ne pas se précipiter et de respecter toutes les étapes de la procédure.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les caméras, à Alissas, n'ont pas dissuadé une personne qui a volé un véhicule. Mais il comprend l'intérêt de la vidéoprotection sur des lieux sensibles comme le Triolet et les stades.

Monsieur Gino HAUET répond que les caméras permettent d'assurer une meilleure sécurité dans le village, de façon globale. Il ajoute que le système installé à Alissas est perfectible, notamment en positionnant des caméras fixes et non des caméras séquentielles.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il s'est rapproché de la Préfecture pour connaître les chiffres de la délinquance sur la commune ; et il lui a été répondu de se tourner directement vers la mairie qui doit disposer de ces chiffres.

Monsieur le Maire répond qu'au prochain conseil, il sera donné un bilan chiffré de la délinquance.

Monsieur le Maire évoque enfin la réunion sur l'accidentologie du Pont de la Clève, qui a eu lieu la semaine dernière en présence des services du Département, de l'État, et de la gendarmerie. La vitesse de 50 km/h n'est pas respectée par 90 % des usagers, et dans tous les accidents, l'alcool et une vitesse excessive étaient en cause. Plusieurs solutions ont été envisagées, la plus probable étant l'instauration d'un itinéraire protégé, avec l'installation de radars nouvelle génération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h20.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 mars 2018

Date de la convocation : 12 mars 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Gérard MARTEL (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Dominique MONTEIL (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Membres excusés sans procuration : 1

Gino HAUET

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Dominique MONTEIL, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; et Monsieur Gino HAUET (sans procuration).

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (22 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

Monsieur Noël BOUVERAT indique que, page 16, il faut inscrire « Monsieur Noël BOUVERAT précise que l'on a fait une agglomération de communautés... » au lieu de « précise que l'on fait ».

Madame Lynes AVEZARD souhaite également apporter une précision page 16 : « Madame Lynes AVEZARD dit que, maintenant que la CAPCA existe, il y a des compétences qui sont réellement communautaires, et que les piscines peuvent en faire partie sous réserve de discussion préalable des partenaires » au lieu de « les piscines en font partie ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 1 157,09 euros TTC (sur un montant total de 8 160 euros TTC) a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 18 055,61 euros TTC (sur un montant total de 51 110,34 euros TTC) a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Création de la voirie du pôle petite enfance**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la somme de 25 828,14 euros TTC.

➤ **Schéma de gestion des eaux pluviales**

Indispensable dans le cadre de la révision du PLU, le schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise NALDEO, de Lyon, pour la somme de 8 325 euros TTC.

2018_03_19_01

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'OUVERTURE
AU PUBLIC DE SITES NATURELS D'ESCALADE**

Monsieur le Maire explique que la Fédération française de montagne et d'escalade travaille actuellement à un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade. Le comité départemental s'engage dans la mise aux normes des escarpements rocheux et dans la gestion de la question foncière. Ainsi, il organise une campagne de conventionnement des parcelles support des sites d'activité.

À Chomérac, le site d'escalade est réparti sur plusieurs parcelles :

- une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section ZI n°1015 (anciennement cadastrée section ZI n°536 puis ZI n°998) ;
- sept parcelles appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section ZI n°445, 447, 448, 461, 462, 463, 457.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions ayant pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur les sites d'escalade inscrits au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires). Il explique que le Département de l'Ardèche, via ses organismes délégataires, notamment la Fédération française de montagne et d'escalade, assurera les travaux d'entretien courant. Le Département sera responsable civilement et pénalement des dommages causés aux usagers, au propriétaire ou aux tiers du fait de l'utilisation par le public, des opérations de travaux publics et d'entretien des espaces, sites et itinéraires et de ses abords.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les conventions entre le Département, la Commune de Chomérac et les propriétaires pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions en tant que représentant de la Commune et en tant que représentant du propriétaire lorsque c'est la Commune qui est propriétaire

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si tous les propriétaires sont d'accord avec cette convention.

Monsieur le Maire répond que les services du Département ont indiqué qu'ils étaient en train d'effectuer des démarches auprès des propriétaires.

Monsieur Gaël LEOUZON demande des précisions sur l'autorisation d'accès au site.

Monsieur le Maire répond que, s'il y a un problème de sécurité sur les voies d'escalade, par exemple un éboulement comme c'est le cas en ce moment à la voie verte, c'est la commune qui fermera l'accès au site. Monsieur le Maire ajoute que cette convention est une excellente initiative du Département qui, de plus, assume une lourde responsabilité pénale et civile.

2018_03_19_02

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1008 ET 1017 (LOTISSEMENT « LES
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 3)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016_06_06_006, en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001, constituant le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur le Maire explique qu'un acquéreur s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section ZI n°1008 et 1017, formant le lot 3 (composé du lot a, d'une surface de 695 m², et du lot i, d'une surface de 195 m²).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2016_06_06_006 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 Chomérac, dans le cadre du projet de lotissement « Les balcons de la Véronne »,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 février 2017 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1008 et section ZI n°1017, formant le lot n°3 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Mohamed AZZOUZI et Madame Leila AZZOUZI, demeurant 267, avenue de Grosjeanne, 07000 Privas, à un prix de 67 027,68 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

2018_03_19_03

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES
ARTS ET DE LA CULTURE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une Maison des arts et de la culture est éligible au dispositif « Pass Territoires ». Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un véritable lieu dédié aux pratiques artistiques. L'objectif de ce projet est de rendre la culture accessible à tous, et d'encourager son enseignement.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention à hauteur de 30 % de la somme hors taxes auprès du Département.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| • Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : | 473 000 € HT |
| • Participation du Département sollicitée : | 141 900 € |
| • Participation DETR sollicitée : | 189 200 € |
| • Fonds propres : | 141 900 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une Maison des arts et de la culture
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

Monsieur Gaël LEOUZON demande si les associations ont été consultées sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce sujet, ainsi que d'autres problématiques, sera évoqué lors de la réunion du 23 avril réunissant la municipalité et toutes les associations choméracoises.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il est possible de consulter les plans, puisque le projet semble quasiment abouti.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ARMAND peut bien entendu venir consulter les plans. Cependant, le projet va sans doute évoluer et les plans ne sont pas définitifs. Il ajoute que le premier coup de pioche devra absolument être donné avant la fin d'année 2018 afin de pouvoir prétendre aux subventions.

Madame Lynes AVEZARD demande si le projet culturel est déjà défini.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de donner une place à la culture, à l'art et à leur enseignement : théâtre, musique, peinture, etc. Il ajoute que Madame AVEZARD avait demandé depuis longtemps une vraie salle pour le théâtre, preuve d'un réel besoin dans ce domaine. Monsieur le Maire précise enfin qu'il est nécessaire d'engager une réflexion à plus long terme et que l'école maternelle actuelle pourra sans doute, dans un prochain mandat, être également convertie en bâtiment dédié à la culture.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les subventions évolueront puisque le projet risque d'évoluer également.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours difficile de mener un projet de cette nature avec un budget à l'euro près. Néanmoins, le budget prévisionnel a été élaboré sur des bases sérieuses et le montant futur des travaux sera bien entendu communiqué aux organismes ayant accordé une subvention.

2018_03_19_04
SOLLICITATION DE LA DETR 2018 POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES
ARTS ET DE LA CULTURE

Monsieur le Maire explique que la création d'une Maison des arts et de la culture est éligible à la DETR pour l'exercice 2018.

Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un véritable lieu dédié aux pratiques artistiques. L'objectif de ce projet est de rendre la culture accessible à tous, et d'encourager son enseignement.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de la Préfecture, au titre des « travaux sur les bâtiments publics » et des « projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel » (catégories d'opérations prioritaires n°2 et n°4).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| • Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : | 473 000 € HT |
| • Participation du Département sollicitée : | 141 900 € |
| • Participation DETR sollicitée : | 189 200 € |
| • Fonds propres : | 141 900 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le projet de création d'une Maison des arts et de la culture
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2018 pour ce projet

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

2018_03_19_05
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2017 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2018_03_19_06
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	448 528,35 €	013 – Atténuations de charges	46 895,11 €
012 – Charges de personnel	926 988,09 €	70 – Produits des services, domaine...	72 632,22 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 221 901,47 €
65 – Autres charges de gestion courante	211 818,76 €	74 – Dotations, subventions, participations	871 680,41 €
66 – Charges financières	36 731,06 €	75 – Autres produits de gestion courante	100 540,21 €
042 – Opérations d'ordre	283 751,30 €	76 – Produits financiers	41,89 €
		77 – Produits exceptionnels	267 745,79 €
		042 – Opérations d'ordre	27 291,74 €
TOTAL	1 991 022,56 €	TOTAL	2 608 728,84 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	621 404,62 €
		Résultat de clôture excédentaire	1 239 110,90€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	32 907,60 €	13 – Subventions d'investissement reçues	278 988,83 €
21 – Immobilisations corporelles	537 414,00 €	10 – Dotations, fonds divers...	160 006,14 €
23 – Immobilisations en cours	538 658,04 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	751 557,27 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	266 430,95 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	380,20 €
27 – Autres immobilisations financières	155 253,00 €	040 – Opérations d'ordre	283 751,30 €
040 – Opérations d'ordre	27 291,74 €		
TOTAL	1 557 955,33 €	TOTAL	1 474 683,74 €
001 – Déficit d'investissement reporté	726 477,51 €		
Résultat de clôture déficitaire	809 749,10 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	20 402,40 €	Néant	
21 – Immobilisations corporelles	162 389,58 €		
23 – Immobilisations en cours	78 919,80 €		
TOTAL RESTES A REALISER	261 711,78 €		

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2017 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 239 110,90 €

Un besoin de financement de : 809 749,10 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 1 071 460,88 €.

Monsieur le Maire sort de séance à 21h05.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Retour de Monsieur le Maire en séance à 21h06.

Madame Lynes AVEZARD demande si globalement, la commune a acheté de l'immobilier de façon équivalente à ce qu'elle a vendu.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de réfléchir en termes d'équivalence de superficie, mais en termes de projet d'avenir. Lorsque la commune a l'opportunité d'acquérir un terrain, elle doit s'interroger sur son devenir : à quoi ce terrain pourra servir dans dix, vingt ou cinquante ans ? C'est dans cette optique que la commune a récemment acquis les terrains du Vernas. A

l'inverse, il était temps de se séparer des terrains des « Balcons de la Véronne », qui n'auraient plus été constructibles par la suite.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, globalement, le budget a été tenu. Il demande des précisions sur les restes à réaliser.

Monsieur le Maire répond que les restes à réaliser correspondent principalement aux dépenses de la voirie de la crèche, au giratoire de Rose et à une partie des travaux de la rue de la République.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement ont été réduites au maximum depuis 2014, et qu'il sera difficile de faire mieux. Preuve de la bonne santé et de la bonne gestion des finances de la commune, le taux d'autofinancement est en constante augmentation :

- Au compte administratif 2014 : 21,3 %*
- Au compte administratif 2015 : 25,8 %*
- Au compte administratif 2016 : 28,3 %*
- Au compte administratif 2017 : 33,9 %*

Monsieur le Maire ajoute que ces excellents résultats ont été obtenus malgré la baisse des dotations de l'État et malgré la baisse des impôts. Ils sont dus aux efforts constants de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir donner la priorité aux projets d'investissement.

Entre le compte administratif 2016 et le compte administratif 2017, l'épargne brute a augmenté de 21,7 %. Cette variation de l'épargne brute est due pour 75 % à la baisse des dépenses de fonctionnement, et seulement pour 25 % à la hausse des recettes de fonctionnement.

2018_03_19_07

BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2018_03_19_08 BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe n°1 concernant le lotissement « Les balcons de la Véronne » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	155 253,00 €	042 – Opérations d'ordre	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
040 – Opérations d'ordre	155 253,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2017 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Monsieur le Maire sort de séance à 21h10.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Retour de Monsieur le Maire en séance à 21h11.

2018_03_19_09

VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire explique qu'un dispositif de vidéoprotection consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec renvoi des images vers un poste central. L'autorisation d'installation de ce système doit être demandée par le Maire au Préfet. Ce dernier se prononcera sur le projet de la commune après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

L'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéoprotection à Chomérac, notamment afin de lutter contre les actes d'incivilités et de vandalisme. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention. La gendarmerie accompagne et assiste les communes souhaitant l'installation d'un tel dispositif, notamment par la réalisation d'un diagnostic sur la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection à Chomérac
- **SOLLICITE** la réalisation d'un diagnostic par les services de gendarmerie

Adopté à 17 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

Monsieur Gaël LEOUZON demande quel sera le coût de ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, c'est impossible de le dire car il faut surtout connaître le nombre de caméras, qui sera préconisé par le diagnostic de la gendarmerie. Néanmoins, il existe des subventions à destination des communes.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est gênée par le fait de voter le principe d'installation alors que l'on ne connaît pas encore le coût.

Monsieur le Maire explique que, pour connaître le coût, il faut avoir un diagnostic de la gendarmerie. Et pour obtenir ce diagnostic, il faut une délibération du conseil municipal validant le principe de l'installation de la vidéoprotection. Bien entendu, le conseil municipal sera à nouveau sollicité une fois que le diagnostic sera établi.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il faudrait changer le titre de la délibération pour que cela soit cohérent.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il n'a pas d'opposition de principe sur le sujet. Il est simplement gêné par le fait que l'on demande au conseil municipal de voter un principe sans savoir le nombre de caméras et le coût. Il explique ne pas pouvoir se positionner en l'état actuel du dossier, sans en connaître les tenants et les aboutissants.

Monsieur le Maire dit qu'il entend les explications de Monsieur ARMAND mais répète que, tant que la délibération n'est pas prise, le diagnostic ne peut pas être réalisé.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si une réunion a déjà eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion générale d'information s'est déroulée il y a quelques semaines avec les services de gendarmerie, afin de présenter la procédure à suivre. Monsieur le Maire évoque ensuite les chiffres de la délinquance, fournis par la gendarmerie. En 2017, on recense 67 actes de délinquance générale.

Monsieur Noël BOUVERAT demande comment se situe Chomérac par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire répond que, globalement, Chomérac et les communes voisines suivent les tendances nationales. Il explique également que des séries de cambriolages ont souvent lieu sur plusieurs communes.

Madame Lynes AVEZARD demande ce que changerait la vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que, placées sur les axes principaux et les entrées de ville, les caméras contribuent à la résolution des enquêtes. Une personne recherchée passera forcément par ces axes routiers.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'on constate une propension à surprotéger notre société, et que les citoyens se sentent pistés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a personnellement pas cette sensation. A Alissas par exemple, on ne se rend pas compte que l'on est filmé. Les caméras gênent plutôt les personnes qui ont quelque chose à se reprocher.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce qui la gêne, c'est le climat que cela crée. Elle demande qui aura accès aux images de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que seules quelques personnes bien définies et assermentées pourront avoir accès à ces images.

Madame Joan THOMAS précise que les images ne sont visionnées qu'en cas de problème, et que leur accès est extrêmement réglementé.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le système de vidéoprotection installé à La Voulte a montré son efficacité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas les détails de l'apport de ce système à La Voulte, mais que la gendarmerie a expliqué qu'il y avait eu là-bas un tassement de la délinquance et une augmentation de la résolution des enquêtes.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle veut bien entendre que cela contribue à sécuriser le village, mais que l'on surfe sur les craintes de la population. Elle dit ne pas aimer la société que cela engendre.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question d'installer des caméras par principe, et que si jamais le diagnostic n'était pas concluant, la commune ne donnerait pas suite.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il maintient sa position sur le sujet. Il entend que ce dispositif aide à la résolution d'enquêtes mais, le contenu de la délibération ne correspondant pas à ce que Monsieur le Maire explique, il votera contre.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque la garderie du mercredi matin. Il explique que la CAPCA souhaite pouvoir disposer des locaux à compter de septembre 2018 pour y instaurer un ALSH à la journée. Monsieur le Maire a autorisé la mise à disposition des locaux habituels, mais l'a conditionnée à la gratuité de l'accueil des enfants, au moins le matin, comme c'est le cas actuellement. Madame la Présidente de la CAPCA a répondu que la gratuité n'était pas possible, et que la tarification s'effectuerait comme pour les périodes de vacances.

Monsieur le Maire a donc décidé de solliciter les parents afin de savoir s'ils préféreraient continuer à disposer d'une garderie gratuite de 7h30 à 12h30, ou bien disposer d'un ALSH payant à la journée ou demi-journée. 78 % des parents ayant répondu se sont prononcés en faveur du maintien de la garderie, tandis que 22 % souhaitaient l'instauration d'un ALSH.

Cet avis exprimé par une large majorité de parents, ainsi que son attachement à un service public de qualité proposé de façon gratuite, ont conduit Monsieur le Maire à reconduire la garderie actuelle pour l'année scolaire 2018/2019. Une trentaine de familles bénéficie actuellement de ce service.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si la CAPCA maintiendra son ALSH à Chomérac pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire répond que la CAPCA n'a jamais évoqué un retrait de Chomérac pour les vacances scolaires. En ce qui concerne les mercredis de la période scolaire, un ALSH sera sans doute instauré sur une autre structure que Chomérac.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'éboulement qui a eu lieu à la voie verte le 13 mars. Il précise que les lieux ont été immédiatement sécurisés et interdits d'accès. Il est très difficile de donner un coût des travaux ainsi qu'un délai de réouverture, d'autant plus que le pont semble fragilisé par l'éboulement. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec la CAPCA.

Monsieur le Maire mentionne ensuite l'aide que le CCAS pourrait apporter aux résidents de l'EHPAD Yves Perrin. Il explique qu'une réunion de travail aura lieu le 13 avril avec la directrice de l'EHPAD ; tous les élus qui souhaitent y assister sont les bienvenus. L'idée est qu'une somme soit allouée chaque mois aux résidents qui vivaient auparavant à Chomérac, pour leur permettre d'aller chez le coiffeur, le glacier, à la boulangerie, etc. Cela permet de redonner un peu de vie dans un quotidien parfois monotone. Une fois les frais d'hébergement payés, certains résidents n'ont plus du tout d'argent.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit que cette proposition est salubre, mais qu'il faudrait ne pas s'arrêter aux seuls Choméracois. À partir du moment où les résidents sont à l'EHPAD, ils sont considérés comme des Choméracois.

Monsieur le Maire dit qu'il aimerait pouvoir aider tous les résidents, mais que cela semble compliqué en termes de budget, afin de ne pas dépasser 5 000 à 6 000 euros. Il faudra fixer des critères, notamment les revenus.

Madame Nicole CROS demande si les Choméracois sont prioritaires pour entrer à l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond que Madame la Directrice donne la priorité aux Choméracois et aux personnes dont les enfants résident à Chomérac ou aux alentours.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h14.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Date de la convocation : 05 avril 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Amélie DOIRE (donne procuration à Adeline SAVY)

Gaël LEOUZON (donne procuration à Matthieu LONCELLE)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 1

Dominique MONTEIL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Lynes AVEZARD ; Madame Amélie DOIRE, qui a donné procuration à Madame Adeline SAVY ; Monsieur Gaël LEOUZON, qui a donné procuration à Monsieur Matthieu LONCELLE ; Madame Isabelle PIZETTE, qui a donné procuration à Monsieur EMMANUEL COIRATON ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Dominique MONTEIL, sans procuration. Il signale que Madame Véronique AUBERT aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la « salle des glaces » place du Bosquet**

- La somme de 13 413,01 euros TTC a été versée à l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour l'isolation et la réfection des murs et du plafond.
- La somme de 2 403,76 euros TTC a été versée à la société Point P, de Privas, pour l'achat des divers éléments du parquet.

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 11 274,60 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Potelets pour la place du Champ de Mars**

Cet achat a été réalisé auprès de la société GIRAUD-DELAY, d'Alissas, pour la somme de 1 608 euros TTC.

➤ **Schéma de gestion des eaux pluviales**

Indispensable dans le cadre de la révision du PLU, le schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise NALDEO, de Lyon, pour un montant total de 10 770 euros TTC.

2018_04_12_01
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°318

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2017_10_02_10, en date du 02 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2017_10_02_10 en date du 02 octobre 2017, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°318,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2016066V429 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318, à Monsieur Jérémie LE VEN et Madame Katia BORIS, demeurant 376, chemin la tour, 07000 Privas, à un prix de 55 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 16 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il avait voté favorablement concernant le principe de l'aliénation mais que, pour la présente délibération, il souhaite s'abstenir. Il interroge Monsieur Gérard MARTEL sur les raisons de cet achat par cette personne qui est mandataire immobilier.

Monsieur Gérard MARTEL répond que l'acheteur a souhaité acquérir ce bien pour y installer sa mère. Il précise que les propositions, pour ce bien, ont été peu nombreuses.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que ces explications lui conviennent, car il craignait un achat dans le but d'une opération immobilière, mais qu'il reste néanmoins sur sa position, à savoir de s'abstenir.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce bien jouxte la salle Jeanne d'Arc, et qu'il aurait pu servir de « base arrière » à la salle rénovée.

Monsieur Gérard MARTEL répond que cela n'était pas faisable.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'était pas utilisé et que, du fait de son exiguïté, aucun projet d'utilisation ou de rénovation n'était envisageable.

2018_04_12_02

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1009 ET 1010 (LOTISSEMENT « LES
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 1)**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2016_06_06_006, en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001, constituant le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur Gérard MARTEL explique qu'un acquéreur s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section ZI n°1009 et 1010, formant le lot 1 (composé du lot c, d'une surface de 2 828 m², et du lot b, d'une surface de 806 m²).

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2016_06_06_006 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 Chomérac, dans le cadre du projet de lotissement « Les balcons de la Véronne »,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 février 2017 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1009 et section ZI n°1010, formant le lot n°1 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Patrick FERNANDEZ et Madame Lidwine FERNANDEZ, demeurant 160 route de Saint Cierge, Quartier Guillaume, 07000 Saint Julien en Saint Alban, à un prix de :
 - lot c : 2 262,40 €
 - lot b : 60 701,47 €Soit un total de 62 963,87 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 17 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

2018_04_12_03 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		621 404,62 €
Opérations de l'exercice	1 991 022,56 €	2 608 728,84 €
Total	1 991 022,56 €	3 230 133,46 €
Résultat de clôture excédentaire		1 239 110,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	726 477,51 €	
Opérations de l'exercice	1 557 955,33 €	1 474 683,74 €
Total	2 284 432,84 €	1 474 683,74 €
Résultat de clôture déficitaire	809 749,10 €	

Restes à réaliser 2017	261 711,78 €	
Total négatif des restes à réaliser	261 711,78 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	1 071 460,88 €	

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

L'excédent de fonctionnement est de : 1 239 110,90 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : 809 749,10 €

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de :
1 071 460,88 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2017 comme suit :

1 071 460,88 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

167 650,02 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 1 239 110,90 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

1 071 460,88 € en investissement (c/1068)

167 650,02 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à 19 voix pour, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate que seulement 167 650 euros sont reversés cette année, et que cela risque d'être compliqué pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la somme reversée en fonctionnement se tasse, mais que malgré tout, la municipalité a investi dans de grands projets, tout en désendettant la commune. Les finances sont gérées avec beaucoup de rigueur.

Madame Lynes AVEZARD dit que Monsieur Noël BOUVERAT, dont elle porte la procuration, s'abstient car il est en désaccord avec la politique menée, et que cette délibération ne permet que de répondre à une obligation légale.

Arrivée de Madame Véronique AUBERT à 20h52 (Madame AUBERT n'a pas pris part au vote des trois premières délibérations).

2018_04_12_04
BUDGET ANNEXE N°1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	155 253,00 €	042 – Opérations d'ordre	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
040 – Opérations d'ordre	155 253,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253,00 €
TOTAL	155 253,00 €	TOTAL	155 253,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Constatant que le budget annexe n°1 ne dégage aucun résultat ni en fonctionnement ni en investissement, les recettes perçues et dépenses réalisées étant rigoureusement identiques à la prévision budgétaire, et aucun résultat n'étant reporté des exercices précédents, le budget ayant été créé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat à affecter pour le budget annexe n°1

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2018_04_12_05 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2017, le conseil municipal avait décidé de réaliser une baisse de 2 % des impôts, et avait fixé les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 13,24 %
- taxe foncière (non bâti) : 72,00 %

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de continuer à diminuer la pression fiscale. Il rappelle qu'il avait pris l'engagement devant les Choméracois de diminuer une nouvelle fois les impôts de 2 %. Toutefois, dans un contexte nouveau où la suppression de la taxe d'habitation a été actée, une baisse de cette taxe n'aurait que très peu d'effets sur les contribuables et bénéficierait surtout à l'État qui doit compenser la perte de produit fiscal pour la commune.

Monsieur le Maire affirme que la municipalité entend respecter intégralement ses engagements et restituer aux Choméracois la totalité du pouvoir d'achat qui leur a été promis. Aussi, devant l'impossibilité de baisser la taxe d'habitation désormais supprimée, Monsieur le Maire annonce que l'effort sera reporté sur les deux autres taxes, et qu'ainsi ce n'est pas une baisse de 2 %, mais de plus de 4 % qui sera appliquée en 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 12,70 %
- taxe foncière (non bâti) : 69,05 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 9,48 %
 - taxe foncière (bâti) : 12,70 %
 - taxe foncière (non bâti) : 69,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à 19 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il va émettre une remarque qu'il a déjà faite par le passé : il s'agit de valeurs relatives et non de valeurs absolues. D'autre part, il est bien de diminuer les taux du bâti et du non bâti, mais les personnes qui ne sont pas propriétaires et qui resteront soumises à la taxe d'habitation sont oubliées.

Monsieur le Maire répond que les personnes qui continueront à payer la taxe d'habitation sont les plus aisées, et que dans l'immense majorité des cas, elles payent également la taxe foncière car elles sont propriétaires : elles bénéficieront donc de la baisse des taux. Il n'était absolument pas logique de baisser le taux de la taxe d'habitation, car cette baisse bénéficierait à l'État et non aux Choméracois.

L'idée est bien de redonner du pouvoir d'achat aux habitants. Il s'agit d'une solution qui reste imparfaite mais qui a l'avantage de permettre une baisse des taux de deux taxes de 4,10 %, ce qui est déjà très important et innovant.

Madame Lynes AVEZARD demande quel est le lien avec la CAPCA à propos de cette baisse des taux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun lien : la CAPCA a ses propres taux, qu'elle maintient pour 2018.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est sceptique et perplexe car diminuer les impôts, c'est diminuer les possibilités de faire du collectif.

Monsieur le Maire répond que cela n'a aucun rapport : ce n'est pas parce que les impôts baissent qu'il y aura moins de collectif à Chomérac. Il ajoute par ailleurs que le collectif est bien prévu dans le PLU.

Madame Lynes AVEZARD dit que la baisse des impôts est facilitée par le fait que beaucoup de compétences ont été transférées à la CAPCA.

Monsieur le Maire répond que, là encore, cela n'a rien à voir. Il explique que la CLECT évalue le coût des compétences transférées. Ainsi, quand la commune transfère une compétence à la CAPCA, elle lui transfère également l'argent pour gérer cette compétence : il n'y a donc absolument aucune recette supplémentaire pour la commune.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de réelle politique communautaire au niveau de la CAPCA.

2018_04_12_06
BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
011 – Charges à caractère général	447 615,00 €	013 – Atténuations de charges	2 400,00 €
012 – Charges de personnel	934 000,00 €	70 – Produits des services, domaine...	71 900,00 €
014 – Atténuations de produits	83 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 198 700,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	217 462,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	827 582,28 €
66 – Charges financières	32 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	77 – Produits exceptionnels	3 990,00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	651 665,30 €		
042 – Opérations d'ordre	5 680,00 €	042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €
TOTAL	2 387 222,30 €	TOTAL	2 219 572,28 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	167 650,02 €
	2 387 222,30 €	RESULTAT CUMULE	2 387 222,30€

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
20 – Immobilisations incorporelles	41 325,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	245 600,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	27 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	818 973,30 €	10 – Dotations, fonds divers...	173 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	491 900,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	1 071 460,88 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	272 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	155 253,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	651 665,30 €

		040 – Opérations d’ordre	5 680,00 € €
RAR 2017	261 711,78 €	RAR 2017	0,00 €
TOTAL	1 947 910,08 €	TOTAL	2 757 659,18 €
001 – Déficit d’investissement reporté	809 749,10 €		
RESULTAT CUMULE	2 757 659,18 €	RESULTAT CUMULE	2 757 659,18 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté

Adopté à 19 voix pour, 1 abstention, 2 contre

A la demande de Monsieur Jean-Louis ARMAND, Monsieur le Maire apporte diverses précisions sur le budget 2018, et lui fournit la liste détaillée des projets d'investissement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND interroge Monsieur le Maire sur le devenir des locaux de l'ancienne crèche, place du Bosquet.

Monsieur le Maire répond que rien n'est arrêté pour l'instant : les locaux pourraient être transformés en salles de réunion ou en cabinets médicaux supplémentaires. A propos de la nouvelle crèche à la Vialatte, Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été réalisée à son initiative. Contrairement à ce qui a été fait dans d'autres communes, Chomérac a beaucoup contribué : cession du terrain à l'euro symbolique, prise en charge financière de la voirie.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle veut bien que l'on regarde le budget ligne par ligne, mais qu'il faudrait plutôt un discours de politique générale global appliqué à ce budget.

Monsieur le Maire répond que la vision globale de gestion de la commune est répétée sans cesse depuis 2014, à chaque conseil municipal. Il s'agit de diminuer les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir baisser les taux des taxes locales et de donner la priorité aux dépenses d'investissement.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est qu'une vision comptable.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une vision comptable, et que Madame AVEZARD est probablement la seule à ne pas avoir cerné la vision de la municipalité depuis 2014. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a contribué au lancement de grands projets de rénovation, comme la rue de la République. La municipalité dépense énormément d'énergie et de temps pour que les projets aboutissent : voirie, rénovation des bâtiments, écoles, etc.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit à Monsieur le Maire qu'il n'a pas besoin d'élever la voix. Lui-même avait constaté une sérénité des échanges depuis quelque temps en conseil municipal, mais ce qui vient de se passer le remet en cause.

Monsieur le Maire répond que chacun est libre de dire et de faire ce qu'il veut.

2018_04_12_07
BUDGET ANNEXE N°1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
042 – Opérations d'ordre	155 253 €	70 – Produits des services, domaine...	155 253 €
TOTAL	155 253 €	TOTAL	155 253 €

La section d'investissement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253 €	040 – Opérations d'ordre	155 253 €
TOTAL	155 253 €	TOTAL	155 253 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2018 du budget annexe n°1 tel que présenté

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

2018_04_12_08
REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune va engager d'importants projets d'investissement, et qu'il paraît opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs
- Montant : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,28 %
- Commission d'engagement : 300 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation de l'emprunt précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire signale que les travaux de la troisième tranche de la rue de la République s'effectuent selon le planning prévu.

Madame Lynes AVEZARD demande si le projet régional de santé a été soumis à la mairie pour avis, car il s'agit d'un sujet très important.

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas été destinataire de ce projet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h10.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 04 juin 2018

Date de la convocation : 25 mai 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Carole RIOU ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Noël BOUVERAT (a donné procuration à Lynes AVEZARD)

Nicole CROS (a donné procuration à Dominique GUIRON)

Laurent DESSAUD (a donné procuration à Gino HAUET)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Amélie DOIRE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Monsieur Dominique GUIRON ; Monsieur Laurent DESSAUD, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il n'était pas là lors du dernier conseil municipal, mais qu'une intervention de Monsieur le Maire le choque quelque peu, lorsqu'il rappelle que chaque élu est libre de dire et de faire ce qu'il veut, y compris d'élever la voix. Il trouve que ces propos sont déplacés et que chacun peut se respecter.

Monsieur le Maire répond que, n'étant pas présent, Monsieur LEOUZON ne peut guère juger du niveau sonore des débats. Personne n'a été irrespectueux autour de la table.

Monsieur le Maire ajoute que, après le dernier conseil municipal, Monsieur Noël BOUVERAT a transmis par mail une série de remarques à propos de chaque délibération. Cet écrit n'a évidemment pas pu être intégré dans le procès-verbal, puisqu'il n'avait pas été lu en séance. Néanmoins, Monsieur le Maire dit que son attention a été attirée par l'une des remarques de Monsieur BOUVERAT. En effet, il a expliqué avoir voté contre la baisse des impôts car il ne s'agissait que d'une « goutte d'eau dans un océan » et qu'il aurait fallu que le montant de la baisse des taux se concrétise par une restitution aux contribuables de 250 000 euros. Monsieur le Maire dit qu'il regrette que Monsieur BOUVERAT ne soit pas présent ce soir pour lui expliquer comment il serait possible de diminuer les impôts à hauteur de 250 000 euros.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation du Parc de Verduze**

- La réfection du sol de la scène a été réalisée par l'entreprise MIGMA 26, de Lorient, pour la somme de 10 212 euros TTC.
- La réfection du mur de la scène a été réalisée par l'entreprise UPI, de La Voulte, pour un montant de 2 510,88 euros TTC.
- Des arbustes ont été achetés à l'entreprise JACQUET Pépinières, de Saint-Péray, pour un montant de 1 252,56 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 1 508,32 euros TTC a été versée à la société SAPEC, de Valence, pour les travaux d'étanchéité de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 9 718,50 euros TTC (sur un montant total de 51 110,34 euros TTC) a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Changement de la chaudière d'un logement communal**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Patrice CHALABREYSSE, de Saint-Symphorien-Sous-Chomérac, pour la somme de 2 348,50 euros TTC.

➤ **Remplacement de volets roulants salle du Triolet**

Cette opération a été confiée à la société Ardèche PVC, de Privas, pour un montant de 3 564 euros TTC.

➤ **Achat de chaises et tables**

200 chaises et 30 tables ont été achetées auprès de la société VEDIF Collectivités, de Florensac, pour un montant de 4 522,08 euros TTC.

2018_06_04_01

**CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU
MOLIERE AVEC LA CAPCA – ANNEES 2018, 2019 ET 2020**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A Chomérac, la zone d'activité économique du Molière a fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour l'année 2017, les modalités d'organisation des services transférés avaient été définies par convention lors du conseil municipal du 19 février 2018. À cet égard, la CAPCA proposait de déléguer à la commune la gestion de la zone du Molière. Les principales missions afférentes à la gestion de cette zone étaient l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Il est proposé, en concertation avec la CAPCA, de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, de 2018 à 2020.

Le remboursement des charges représentera, chaque année, conformément aux montants évalués par la CLECT, un montant de 2 624 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017_02_15/56 du 15 février 2017 du conseil communautaire portant inventaire des zones d'activité économique,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 05 septembre 2017, relatif notamment aux zones d'activité économique, approuvé par délibération n°2017_10_02_03 du conseil municipal de Chomérac le 02 octobre 2017,

Vu la délibération n°2018_04_25/83 du 25 avril 2018 du conseil communautaire approuvant les conventions de gestion des zones d'activité économique avec plusieurs communes dont Chomérac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de gestion de la zone d'activité économique du Molière avec la CAPCA (années 2018, 2019 et 2020) annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_06_04_02 IMPLANTATION DE LOCAUX TECHNIQUES « FTTH » (FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE)
--

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) s'est engagé, au travers de la réalisation du « Réseau d'initiative publique FTTH (fibre optique à l'abonné) », à desservir 97 % des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « nœuds de raccordement optique » et « multi sous-répartiteurs optiques ».

Monsieur Gérard MARTEL expose la proposition du Bureau d'études IBSE, maître d'œuvre du Syndicat mixte ADN, portant convention de droit d'usage de la parcelle section ZE n°534 sise « Le Plot », à Chomérac, parcelle répondant au mieux aux critères requis pour l'implantation de ce local.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition de conventionnement avec le Syndicat mixte ADN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches inhérentes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat mixte ADN pour déposer au plus tôt le permis de construire ou l'autorisation de travaux du local technique sur la parcelle concernée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_06_04_03 AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°318
--

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2017_10_02_10, en date du 02 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2017_10_02_10 en date du 02 octobre 2017, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°318,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2016066V429 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2018_04_12_01 à la demande de M. LE VEN et de Mme BORIS, ne souhaitant finalement plus acquérir ce bien
- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue de la République, cadastré section F n°318, à la SCI « L'hécho » détenue par M. François GIRAUD et Mme Anne-Marie GIRAUD, 3 rue Emile Bressat, 69500 BRON à un prix de 52 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 18 voix pour, 3 contre, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelles sont les intentions de l'acquéreur pour ce bien.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ce bien sera rénové et mis en location.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il maintient le vote effectué lors du dernier conseil municipal car il ne veut pas que les acquéreurs qui se sont finalement désistés pensent qu'il s'agissait d'un vote contre eux.

2018_06_04_04

**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA REPUBLIQUE 07210
CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°1011**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que la rénovation de la salle Jeanne d'Arc est un projet ambitieux, qui pourrait encore être amélioré si la commune disposait d'une partie de la parcelle attenante à la salle.

L'association diocésaine de Viviers est finalement prête à céder une partie de la parcelle lui appartenant Rue de la République, cadastrée section F n°1011 (anciennement section F n°900), mais comprenant seulement une partie du jardin et le garage, et non plus la serre, au prix de 80 euros le m².

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2017_10_02_13 à la demande de l'association diocésaine de Viviers
- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle sise Rue de la République, 07210 Chomérac, cadastrée section F n°1011, d'une superficie de 199 m² comprenant une partie du jardin et le garage de la Cure, appartenant à l'association diocésaine de Viviers, pour un montant de 15 920 euros, les frais de bornage étant supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme administrative ou notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le garage sera démoli.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ce garage sera bien détruit et que le projet avance à grands pas, puisque l'architecte a été désigné.

2018_06_04_05

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TEMPLE DE CHOMERAC

Monsieur le Maire explique que le temple de Chomérac est la propriété de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de France. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat précise que les réparations des édifices du culte sont effectuées par les associations cultuelles. Néanmoins, par la loi du 25 décembre 1942, le législateur a ajouté une disposition à l'article 19 de la loi du 09 décembre 1905, permettant aux communes de participer aux frais de réparation des édifices culturels.

Monsieur le Maire précise que le toit du temple de Chomérac nécessite des réparations : les chenaux actuels doivent impérativement être remplacés sans tarder. Ainsi, ces travaux étant nécessaires à la conservation de l'édifice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune y participe financièrement, comme le permet la loi du 09 décembre 1905.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et plus précisément son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 disposant : « *Les associations cultuelles (...) ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques* »,

Considérant les travaux nécessaires à la conservation du temple de Chomérac, à savoir la réparation de certains éléments de la toiture,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération permettant à la commune de Chomérac d'apporter son concours, à hauteur de 3 019,50 euros, à l'association cultuelle de l'Église protestante unie de France pour des travaux de réparation de la toiture du temple de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à 22 voix pour, 1 voix contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la fondation du patrimoine pourrait intervenir pour subventionner certains travaux.

Monsieur Gérard MARTEL répond que c'est possible, mais par l'intermédiaire de l'association du patrimoine.

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que la loi de 1942 à laquelle il est fait référence est une loi de Vichy.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est fait exactement la même réflexion.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il va voter contre cette délibération. Il estime que ce n'est pas à la commune à prendre en charge ces travaux, mais uniquement à l'association cultuelle propriétaire du bâtiment.

Monsieur Gérard MARTEL dit que l'intervention de la mairie est légitime car il s'agit avant tout du patrimoine de Chomérac, mais également d'une question de sécurité.

2018_06_04_06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRESENTATION DE MARIE » (APEL)

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL) organise le 08 juin 2018 une représentation théâtrale présentée par la compagnie Baudrac&co, « La fille du puisatier ». Comme l'année dernière, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 02 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2018

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, de façon générale, lorsque les subventions exceptionnelles reviennent chaque année, il faudrait peut-être les intégrer aux subventions classiques.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que, concernant l'APEL, cette manifestation a lieu seulement depuis l'année dernière et il n'est pas certain qu'elle soit reconduite l'année prochaine. À propos du tournoi de foot, c'est la première fois que l'association demande une subvention.

2018_06_04_07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ENTENTE SPORTIVE CHOMERACOISE » ESC

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que l'Entente sportive choméracoise (ESC) a organisé son tournoi de football annuel « Maxime Jouanguy » les 19 et 20 mai 2018. Cet événement permet la présence d'environ mille personnes durant ce week-end.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 02 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Entente sportive choméracoise (ESC) pour l'organisation du tournoi « Maxime Jouanguy »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_06_04_08
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LE
REAMENAGEMENT DU PARC DE VERDURE

Monsieur le Maire rappelle que le Parc de Verduze, véritable écrin de nature situé au cœur du village, constitue un cadre privilégié pour les manifestations associatives et culturelles. Afin d'entretenir et de mettre en valeur ce lieu exceptionnel, d'importants travaux de réaménagement s'imposent. Les objectifs de ce projet sont multiples : mettre en valeur le patrimoine de Chomérac ; rendre le Parc plus adapté aux manifestations nocturnes ; créer des espaces ludiques, de santé, de relaxation, de convivialité afin d'encourager la venue d'un public varié.

Ce projet de réaménagement du Parc de Verduze entre pleinement dans le programme de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander une subvention à la Région pour ce projet, à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable, soit 32 276 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement du projet de réaménagement du Parc de Verduze susvisé
- **PRECISE** son imputation sur la section d'investissement du budget communal
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 107 587 € HT et que le montant du soutien attendu de la Région s'élève à 32 276 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement de la rue de la République a bénéficié d'une subvention régionale. Lorsque M. AMRANE et Mme MASSEBEUF, conseillers régionaux, sont venus visiter le chantier, Monsieur le Maire leur a également montré le Parc de Verduze et expliqué que d'importants travaux de rénovation allaient s'y dérouler. Mme MASSEBEUF a incité la municipalité à déposer un dossier de demande de subvention sur ce projet.

Monsieur Gaël LEOUZON et Madame Lynes AVEZARD disent qu'ils sont surpris par ce mode de fonctionnement pour l'accord de subventions.

Monsieur le Maire précise que, lorsque des conseillers régionaux en visite sur le terrain voient des projets qui pourraient être subventionnés, il est naturel qu'ils en fassent part à la municipalité. Ensuite, d'importants dossiers de demande de subvention doivent être réalisés, puis présentés en commission où la décision est prise.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que la municipalité essaie d'obtenir des subventions pour la plupart de ses projets mais que cela demande beaucoup de temps et d'énergie, car il faut réaliser des dossiers souvent conséquents.

2018_06_04_09
**INDEMNISATION DES COMMERCANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique que, s'ils sont nécessaires, les travaux publics peuvent produire de multiples nuisances parasitant l'activité commerciale du fait de la dégradation de la voirie, et engendrant des difficultés d'accès ou de visibilité. Cela constitue, pour les commerçants, une véritable menace pour la pérennité de leur entreprise.

Des travaux publics peuvent donc engendrer une baisse de l'activité des commerçants, leur causant ainsi des « préjudices économiques ». Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de décider de la mise en place d'une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la République et la place du Champ de Mars ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation divisés en trois tranches : de septembre à décembre 2016, de mars à juillet 2017 et de mars à juillet 2018. Les commerçants impactés par ces travaux ont été réunis par la municipalité en mars puis en décembre 2017 et invités à déposer une demande d'indemnisation s'ils estimaient avoir subi un préjudice économique.

Une seule demande a été reçue pour l'instant, celle de Madame Sylvia Ebel, pour la boulangerie située place du Champ de Mars à propos des deux tranches déjà réalisées. L'instruction, par Mesdames et Messieurs les adjoints, des documents comptables, fiscaux et de gestion validés par l'expert comptable de la boulangerie ont mis en évidence plusieurs particularités pour ce commerce :

- Le dommage est anormal :

Même en dehors des travaux ayant eu lieu directement devant la boulangerie, l'accès à cette dernière a été difficile puisque la rue permettant d'y accéder a été très souvent fermée d'un côté ou de l'autre : le dommage subi présente donc une certaine gravité. Ainsi, les deux tranches des travaux de réaménagement de la rue de la République ont excédé, pour la boulangerie, la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

- Le dommage est spécial :

Du fait de sa position géographique particulière place du champ de mars, ce commerce est le seul qui a été impacté par les trois tranches des travaux de la rue de la république. Ainsi, la rupture d'égalité devant les charges publiques est manifeste.

- Le dommage est actuel, certain et direct :

Le préjudice subi par la boulangerie est en lien direct, certain et immédiat avec les travaux. Ce lien de causalité est clairement caractérisé par la durée des travaux, les gênes et nuisances occasionnées et la difficulté d'accès au commerce.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le fait que la commune de Chomérac est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars,

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, la tranche 1 et la tranche 2 des travaux ont pu occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels pouvant influencer sur leur activité,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics,

Vu la demande d'indemnisation déposée par Madame Sylvia Ebel pour sa boulangerie située place du Champ de Mars,

Vu l'instruction du dossier réalisée par Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints le 22 mai 2018, faisant apparaître une perte de marge brute pour ce commerce, causée par les travaux susmentionnés,

Considérant le caractère anormal, spécial, actuel, certain et direct du préjudice subi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars
- **ACCORDE** une indemnisation de 3 300 euros à la boulangerie de la place du Champ de Mars pour la tranche 1 et la tranche 2 des travaux de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande s'il n'aurait pas été préférable de traiter toutes les demandes des commerçants en une seule fois.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, une seule demande a été reçue en mairie et qu'elle concerne les tranches 1 et 2, déjà terminées. Il aurait été difficile d'attendre encore un an pour avoir le bilan de l'année 2018, alors que le préjudice porte sur les années 2016 et 2017.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le principe de compenser à hauteur de 30 % de la perte de marge brute, sera retenu pour les prochains dossiers.

Monsieur Emmanuel COIRATON répond que chaque dossier sera étudié individuellement et au plus juste.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est attentive à l'aide qu'elle peut apporter aux commerçants. Le système actuel d'indemnisation est peut-être imparfait, mais il a le mérite d'exister.

2018_06_04_10
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES
ARTICLES R.151.1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR
REDACTION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 ; BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, qui permettent aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation et d'envisager l'arrêt du projet du PLU. Il explique qu'en l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-14 du code précité, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :

Considérant que la Commune de Chomérac est soumise au PLU approuvé le 02 octobre 2006, ainsi qu'à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée le 14 mars 2016,

Considérant que, par délibération n°2015_07_24_004 en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a :

- prescrit la révision du PLU,
- précisé les objectifs de la Commune,
- défini des modalités de concertation.

Considérant qu'il est rappelé que les objectifs retenus par le Conseil municipal du 27 juillet 2015 sont :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

Considérant que, sur ce fondement, les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ont commencé à être élaborées.

Considérant que ce travail a permis de préciser les objectifs de l'élaboration du PLU, mais également de proposer des compléments de modalités de concertation.

Considérant que, par une délibération complémentaire n°2016_07_11_003 en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé de compléter les objectifs retenus, de la manière suivante :

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques)
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments)
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau)
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château) ;

Considérant que, par la délibération n°2015_07_24_004 en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

– *Moyens d'information :*

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- articles sur le site internet communal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

– *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, par la délibération complémentaire n°2016_07_11_003 en date du 11 juillet 2016, compléter et préciser ces modalités de concertation de la manière suivante :

1. *Moyens d'information :*

Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :

- au moins deux réunions publiques avec la population

2. *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

Il apparaît que le point concernant les permanences ne concerne que le dernier mois avant l'arrêt du projet. Le Conseil municipal souhaite que le public puisse rencontrer les élus et techniciens concernés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :

- Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU (cf. document joint à la présente délibération, **annexe 1 : bilan de la concertation**).

Considérant que la concertation a permis à tous ceux qui le souhaitent de pouvoir s'informer et s'exprimer à propos du PLU.

Les questions ou remarques, exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été examinées tout au long de la procédure et prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la Commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 26 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

Orientation 1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

- Objectif 1 : Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable
- Objectif 2 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre
- Objectif 3 : Limiter la consommation d'espace

Orientation 2 : Dynamiser les activités économiques de la commune

- Objectif 1 : Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- Objectif 2 : Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services
- Objectif 3 : Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

Orientation 3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel

- Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et communal

- Objectif 2 : Assurer la préservation et la remise en état des corridors écologiques sur le territoire
- Objectif 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la trame bleue
- Objectif 4 : Stopper la fragmentation de la trame verte et bleue de manière globale

Orientation 4 : Préserver l'identité du territoire communal

- Objectif 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers
- Objectif 2 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale
- Objectif 3 : Renforcer la valeur patrimoniale du centre-bourg

Orientation 5 : Garantir la qualité du cadre de vie selon les objectifs du développement durable

- Objectif 1 : Adapter et développer l'offre d'équipements publics répondant aux besoins de la population
- Objectif 2 : Développer les communications numériques pour augmenter l'attractivité résidentielle et économique du territoire
- Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et développer les modes doux
- Objectif 4 : Protéger la population des risques présents sur le territoire
- Objectif 5 : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Considérant que le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, il est prévu que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que la Commune a souhaité que son document d'urbanisme prenne en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Considérant que le projet a donc été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151.1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016, afin de disposer d'un document à jour des derniers textes.

Considérant qu'il y a donc lieu de décider que le projet est soumis à l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de deux,
- des annexes

Neuf Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- Cinq OAP « aménagement » : Molière ; Grangeasse ; Route de Privas ; La Vialatte ; Serre-Marie.
- Quatre OAP « densité » : Bellevue 1 ; Bellevue 2 ; La Vialatte ; Feniol.

Le règlement du PLU accompagne les différents enjeux du PLU :

- Enjeux liés au développement et au fonctionnement urbain : maîtrise de la croissance démographique ; encadrement et diversification de l'offre de logements ; réduction de la consommation d'espace ; maintien et développement des activités économiques de la commune ; préservation de l'activité agricole ; préservation des ressources en eau et adaptation des réseaux au contexte local ; développement des équipements publics ; prise en compte des servitudes liées aux grandes infrastructures ; développement du mode de déplacement alternatif à la voiture ; équipement numérique du territoire ;

- Enjeux paysagers et environnementaux : préservation des grandes entités paysagères identitaires ; limitation de la transformation des paysages et préservation des vues de qualité ; réinterprétation d'anciennes formes urbaines, adaptée aux nouveaux besoins ; mise en valeur et protection du patrimoine ; protection des réservoirs de biodiversité ; protection des continuités écologiques ; mise en valeur du patrimoine naturel de la trame bleue ; réduction d'une trame verte et bleue trop fragmentée ; protection de la population contre les risques.

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante : zones urbaines ; zones à urbaniser ; zones agricoles ; zones naturelles et forestières. Le règlement mentionne également des prescriptions particulières et des informations complémentaires.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants : Liste des servitudes d'utilité publique ; plan des servitudes d'utilité publique ; classement sonore des voies bruyantes ; aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ; zones de présomption de prescriptions archéologiques ; notice des annexes sanitaires ; plan du réseau d'eau potable ; plan du réseau d'assainissement collectif ; zonage du réseau d'assainissement collectif ; zonage des eaux pluviales.

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi que soumis à une enquête publique ;

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 123-1 et suivants (version en vigueur avant le 1er janvier 2016) ;

Vu le PLU approuvé le 02 octobre 2006, ainsi que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée le 14 mars 2016,

Vu la délibération n°2015_07_24_004 en date du 27 juillet 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération complémentaire n°2016_07_11_003 en date du 11 juillet 2016, précisant les objectifs de révision du PLU et les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DECIDE** :

1 –d'appliquer l'ensemble des articles R.151.1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

2 –de tirer le bilan de la concertation prévue par les délibérations en date des 27 juillet 2015 et 11 juillet 2016, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. **annexe 1**) ;

3 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé seront transmis au Préfet du département de l'Ardèche.

Il sera également transmis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si des promoteurs se sont déjà fait connaître pour les terrains rendus disponibles par les OAP.

Monsieur Gérard MARTEL répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que des zones ont été réservées aux constructions d'intérêt communal.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle émet une grande réserve à propos du terrain de l'ancienne décharge, sur lequel un projet immobilier doit être réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cette opinion et qu'il a déjà alerté tous les acteurs impliqués, mais que le projet a quand même été maintenu.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne pourra pas voter pour un PLU qui ne précise pas les choses pour ce terrain.

Monsieur le Maire répond que c'est au PLU de 2006 qu'il fallait s'opposer, pas à celui de 2018.

Madame Lynes AVEZARD évoque le problème des entrées de village, notamment à la Vialatte où beaucoup de véhicules seront présents.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra aménager cet endroit.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que la zone 30 n'est pas adaptée partout dans le village. Certaines personnes lui ont dit qu'elles ne viendraient plus faire leurs courses à Chomérac pour ne pas risquer une amende, car c'est très difficile de respecter cette limitation à certains endroits du village.

Monsieur Gérard MARTEL répond que l'on souhaite un centre-ville agréable, apaisé, où les voitures n'ont pas la priorité.

Monsieur Gino HAUET ajoute que la limitation a été réduite à 30 km/h notamment car de nombreux administrés se plaignaient de la vitesse des voitures au centre du village.

Madame Lynes AVEZARD dit que, pour en revenir au PLU, elle regrette qu'il manque une orientation sociale et culturelle.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'au contraire, la municipalité a fait le choix de retenir plus de logements sociaux que ce qui est imposé par la réglementation.

Monsieur le Maire ajoute que, sur le plan social, le bilan de la municipalité est exemplaire. Il cite notamment le contrat municipal étudiant, le dispositif argent de poche et l'aide qui sera apportée prochainement à la maison de retraite.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du Parc de Verduze aura lieu le 22 juin, et que les conseillers municipaux sont cordialement invités.

A propos de la vidéoprotection, Monsieur Gino HAUET explique que le gendarme référent est venu effectuer un repérage d'une dizaine de zones sur lesquelles implanter les caméras. Les zones qui ont été sélectionnées pour l'instant sont : les entrées et sorties de ville, la zone du Molière, les parkings de la Vialatte et du château, la place du champ de Mars, le rond-point Suchier, l'intersection entre la route de Privas et la route du Pouzin, la place du Bosquet, le Triolet, le Parc de Verduze.

Concernant la salle Jeanne d'Arc, Monsieur Gérard MARTEL précise que l'architecte a été choisi et qu'il est déjà au travail afin que les travaux puissent débiter au plus vite.

Madame Lynes AVEZARD dit que la place de la Croix devient extrêmement dangereuse, avec des mouvements de véhicules dans tous les sens.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il faut mener une réflexion et réaménager cette place. Mais cela sera fait au prochain mandat.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 09 juillet 2018

Date de la convocation : 02 juillet 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nicole CROS (a donné procuration à Carole RIOU)

Gino HAUET (a donné procuration à Gérard MARTEL)

Isabelle PIZETTE (a donné procuration à Roland MARTIN)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Carole RIOU, Monsieur Gino HAUET, qui a donné procuration à Monsieur Gérard MARTEL, et Madame Isabelle PIZETTE, qui a donné procuration à Monsieur Roland MARTIN. Il signale que Monsieur Cyril AMBLARD aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 02 juillet 2018, Monsieur Noël BOUVERAT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

La candidate suivante sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Monsieur Noël BOUVERAT lors des dernières élections municipales, est Madame Corinne BLANC. Elle est donc considérée comme élue de la commune de Chomérac depuis le 02 juillet 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Corinne BLANC, suivante immédiate sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est installée en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Monsieur Noël BOUVERAT était également conseiller communautaire. L'article L.273-10 du code électoral dispose que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». Ainsi, Monsieur Jean-Louis ARMAND devient conseiller communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 juin 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Vente de bois

Après l'abattage d'arbres dans le Parc de verdure par les agents du service technique, six stères de bois ont été vendus à M. Damien MOUTON au prix de 40 euros le stère, pour un montant total de 240 euros.

➤ Rénovation du Parc de Verdure

- La réfection de la voirie a été réalisée par la société COLAS, du Pouzin, pour un montant de 39 892,60 euros TTC ainsi que par la société AXIMUM, de Saint-Priest, pour un montant de 5 066 euros TTC.
- Des jeux pour enfants, un parcours santé, des bancs et des poubelles ont été achetés à la société ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant total de 11 248,80 euros TTC.

➤ Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition

- La somme de 8 094,82 euros TTC (sur un montant total de 51 110,34 euros TTC) a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

➤ Réaménagement de la rue de la République

- La somme de 41 698,07 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.

➤ Travaux réalisés par le SDE

Le SDE a réalisé des travaux d'enfouissement place du champ de Mars pour un montant de 21 793,81 euros TTC ; ainsi que des travaux d'extension de postes à La Boissière, pour un montant de 1 601,91 euros TTC.

➤ Élaboration du PLU

La somme de 3 452,40 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ Tour cycliste féminin international – étape à Chomérac

La commune de Chomérac accueillera le départ de la septième étape du tour cycliste féminin international en septembre 2018. Le coût de cette prestation est de 5 000 euros.

2018_07_09_01
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : VALIDATION D'UNE PROCEDURE
D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET CONJOINTE AVEC LA CAPCA RELATIVE AU
PLU ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE
LA COMMUNE DE CHOMERAC

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. La CAPCA doit mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans le même temps, la commune de Chomérac révisé son PLU.

Ainsi, compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu par l'article L.123-6 du code de l'environnement, autorisant le recours à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et au projet de PLU sur la commune de Chomérac
- **DESIGNE** la commune de Chomérac en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- **ARRETE** la répartition de tous les coûts financiers, notamment de publicité et d'honoraires du commissaire enquêteur, à hauteur de 50 % à la charge de la commune de Chomérac et 50 % à la charge de la CAPCA, ces frais étant avancés par la commune de Chomérac qui émettra en fin de procédure un titre de recettes à l'encontre de la CAPCA pour le remboursement desdits coûts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2018_07_09_02
CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 15 juillet 2018 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 15 juillet 2018, un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, échelle C1 de rémunération
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi ce poste est dénommé « adjoint d'animation » et s'il n'existe pas un risque que la CAPCA récupère ce poste dans le cadre des transferts de compétences.

Monsieur le Maire répond que le terme « adjoint d'animation » correspond à un grade précis. Il ajoute que ce poste à temps complet est créé afin de développer la bibliothèque, et cela correspond à une compétence communale.

Madame Doriane LEXTRAIT ajoute que l'équipe de la bibliothèque, composée de Marjorie, Nelly et Axelle intervient également pour proposer des animations aux classes tout au long de l'année.

Madame Lynes AVEZARD demande si la bibliothèque sera ouverte cet été.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que la bibliothèque sera ouverte en juillet et fermée en août.

Monsieur Cyril AMBLARD arrive en séance à 20h46.

2018_07_09_03 ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que Madame Jeanne PERRIER a souhaité faire don de plusieurs terrains sis « Barnier » à la commune de Chomérac, pour une superficie totale de 12 140 m². Madame PERRIER a émis le souhait que cet espace, qui « pourrait être de loisir ou de sport », porte son nom.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

Considérant le fait que si un don est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal ; qu'en l'espèce, Madame Jeanne PERRIER a posé la condition que « cet espace, qui pourrait être de loisir ou de sport, porte son nom »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le don de Madame Jeanne PERRIER, à savoir les parcelles suivantes, sises « Barnier » - 07210 CHOMERAC :
- section J n°62
- section J n°63
- section J n°66
- section J n°67
- section J n°68
- section I n°39

- **ACCEPTE** la condition selon laquelle cet espace, qui pourrait être de loisir ou de sport, porte le nom de Madame Jeanne PERRIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_07_09_04
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2018. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

Nom de l'association	Proposition de subvention (en euros)
A.A.V.C.	1250
A.C.V.G.	300
Aînés Ruraux	350
Amicale laïque	1 000
A.P.E.L.	350
Arts à Chomérac	200
ASSOLIDAFRICA 07	300
C.B.C.	3 200
Chom'Danse Trad & Folk	100
Chomérac Patrimoine Vivant	750
Commune Libre de Sabatas	300
Danse Chomérac	2 000
E.S.C. (Foot)	4 000
F.C.P.E.	350
F.N.A.C.A.	300
F.N.A.T.H.	250
Hand-ball	250
La Boule Joyeuse	400
Les Caladins	1 500
Les Joyeux Pétanqueurs	400
Les Petites Mains	200
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400
Rester Jeune (gym, randonnée)	350
SAGA	100
S.C.O.P. (rugby)	2 600
U.N.R.P.A.	500
TOTAL GENERAL	21700

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 25 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

Monsieur le Maire explique que la subvention de l'amicale laïque est en baisse pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le nombre d'adhérents déclaré ne correspond pas à la réalité. Ensuite, aucun effort n'est fait pour récolter quelques recettes comme le font les autres associations (organisation de manifestations diverses, buvettes, etc). Enfin, le trésorier se permet d'insulter le Maire sur les réseaux sociaux, en le traitant de « facho », ce qui est inadmissible. Cette personne est également vice-présidente de l'AAVC. Monsieur le Maire précise, à propos de l'AAVC, que la municipalité sera toujours prête à épauler l'association en cas de saison difficile, comme cela a été le cas l'année dernière.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il a du mal à comprendre comment on peut d'un côté réclamer une subvention, et de l'autre cracher sur la mairie. Il ajoute que la soirée d'ouverture de l'AAVC n'a pas attiré beaucoup de monde.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'en effet, cette soirée a été décevante. Pourtant, un film tourné à Chomérac et dans les environs aurait pu plaire notamment aux figurants qui auraient voulu s'y retrouver. Mais cela n'a malheureusement pas été le cas, donc l'expérience ne sera sans doute pas renouvelée. Monsieur ARMAND ajoute qu'il est dommage de pénaliser des associations à cause du comportement déplacé d'une personne.

Monsieur le Maire répond que, bien évidemment, ce n'est pas la seule raison qui a conduit à cette diminution de subventions.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne, et que ces insultes peuvent conduire à un dépôt de plainte.

Monsieur le Maire répond que le dialogue semble malheureusement difficile puisque cette personne refuse de lui dire bonjour. Il s'agit d'un terme blessant, qui touche également sa famille. Monsieur le Maire ajoute que cette personne ne doit pas bien connaître la définition du fascisme. Néanmoins, Monsieur le Maire dit qu'il sera toujours ouvert à la discussion.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit que la délibération mentionne l'avis favorable à l'unanimité de la commission. Pourtant, il n'y a pas eu de vote, même si, pour chaque association, il a été demandé si tout le monde était d'accord avec le montant de la subvention, et que cela a été le cas à chaque fois. Il estime qu'il s'agissait d'un moment d'échange, sans vote formel.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'amicale laïque fait énormément de choses à l'école, mais que l'on ne peut pas dire qu'il y ait un soutien battant, visible apporté à l'association car elle ne la voit pas souvent sur le site de la mairie. Elle mentionne la représentation théâtrale des enfants à laquelle aucun élu n'a assisté.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la municipalité s'efforce toujours de répondre aux demandes de toutes les associations, y compris l'amicale laïque. Il évoque la récente plantation de l'arbre de la laïcité, et cela accédait à une demande expresse de l'amicale laïque.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque les travaux de la rue de la République qui seront terminés d'ici quelques jours. Il ajoute que le projet de maison de santé suit son cours et qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé à l'automne. Enfin, concernant la voie verte, plusieurs solutions ont été évoquées par la CAPCA à propos de l'éboulement, mais rien n'est arrêté pour l'instant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la maison de retraite : il demande si les deux places supplémentaires créées sont pour un accueil temporaire ou permanent.

Monsieur le Maire explique qu'en 2014, la directrice lui avait dit qu'il était possible de créer deux lits supplémentaires, avec une rentabilité de 36000 euros par an. Monsieur le Maire avait alors envoyé un courrier au Président du Département, qui lui avait répondu par la négative. Il a donc saisi les sénateurs de ce problème et évoqué ce sujet avec le Président de l'ARS, ce qui explique la récente décision de création de deux lits. Monsieur le Maire ajoute que ces lits sont pour de l'accueil permanent, et qu'il n'y a pas beaucoup d'accueil temporaire à l'EHPAD.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h40.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 08 octobre 2018

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nicole CROS (a donné procuration à Carole RIOU)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Jean-Louis ARMAND)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Carole RIOU, Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, et Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur le Maire. Il signale que Madame Corinne BLANC aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer qu'une phrase, dans le procès-verbal, ne correspond pas tout à fait aux propos qu'il a tenus. Il demande à ce que soit remplacé « Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne, et que ces insultes peuvent conduire à un dépôt de plainte », par « Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne et que, s'il s'estime blessé à ce point, il peut porter plainte ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 3 675,31 euros TTC a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 4 254,92 euros TTC a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de réhabilitation**

- La somme de 16 200 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 149 465,51 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 50 528,30 euros TTC a été versée à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône, de Livron-sur-Drôme.
- La somme de 64 065,85 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.
- La somme de 7 400 euros TTC a été versée à l'entreprise UPI Ravalement, de La Voulte-sur-Rhône.
- La somme de 9 078,89 euros TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, de Saint-Bonnet-de-Mure.

➤ **Rénovation du Parc de Verdure**

- Des chaises longues ont été achetées à la société SIT'espaces, de Montbrison, pour un montant total de 4 376,40 euros TTC.

➤ **Changement du circulateur à la chaudière de la mairie**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 1 620 euros TTC.

➤ **Mise en conformité du tableau électrique de la cantine scolaire**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 2 821,73 euros TTC.

➤ **Réparations du serveur de la mairie et achat de deux ordinateurs**

Cette opération a été réalisée par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche, pour un montant de 2 409,24 euros TTC.

➤ **Réaménagement du hall du Triolet**

- La somme de 3 327,60 euros TTC a été versée à l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac.
- La somme de 5 688 euros TTC a été versée à l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac.

➤ **Achat et installation d'un lave-vaisselle au Triolet**

Cette opération a été réalisée par la société MAT'AL, d'Aubenas, pour un montant de 2 235,60 euros TTC.

Madame Corinne BLANC entre en séance à 20h39.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

2018_10_08_01
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS - EST » 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°770 ET 771 LOT A

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2017_07_10_05, en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles ZE n°770, 771 lot A et B, la SAFER agissant en tant qu'intermédiaire pour permettre la vente entre le propriétaire (SCEA du Vernas) et la commune.

Il était convenu que ces terrains seraient ensuite mis, par la commune, à la disposition d'un agriculteur pendant quinze ans, sauf les parcelles 770 et 771 lot A. Ces dernières, formant un ensemble de 374 m², devaient être revendues rapidement par la commune aux propriétaires de la parcelle voisine.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2018-7066V21 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Le Vernas – Est » 07210 Chomérac, cadastré section ZE n°770 et 771 lot A, à Mme Evelyne MEDVES, Mme Aurélie PRINGOLLIET et M. Sylvain BESSET, à un prix de 1 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_10_08_02
CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ET DES CONSOMMATIONS
D'EAU DU POLE PETITE ENFANCE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que le pôle petite enfance est ouvert depuis le 1^{er} février 2018 au quartier La Vialatte, à Chomérac. Dans le cadre de la construction de ce nouvel équipement, le jardin d'environ 370 m² a été équipé d'un arrosage automatique. Le raccordement au réseau d'irrigation de la commune a été effectué. En aval du compteur existant de la commune, il a été installé une division et un sous-compteur permettant de distinguer les consommations de chacune des parties.

Il s'agit donc de définir les modalités de répartition des charges et des consommations liées à ce branchement, au moyen de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges et des consommations d'eau du pôle petite enfance de Chomérac, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_10_08_03
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHOMERAC 60'S »

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2018 ont été votées lors du conseil municipal du 09 juillet 2018. Néanmoins, l'association « Chomérac 60's » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération. Lors de sa réunion du 04 octobre 2018, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 04 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 euros à l'association « Chomérac 60's »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2018_10_08_04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »

Madame Isabelle PIZETTE, adjointe au Maire, explique que dans le cadre du centenaire de la Ligue nationale contre le cancer, et du soixantième anniversaire du comité de l'Ardèche, est programmé un « relais pour la vie ». Il s'agit d'une manifestation phare de la Ligue destinée à mobiliser la société face au cancer et à soutenir les actions pour les personnes malades et leurs proches.

Cet événement sportif et solidaire a eu lieu samedi 29 et dimanche 30 septembre à Chomérac. L'objectif était de rassembler pendant 24 heures non-stop des équipes de marcheurs et coureurs sur un parcours accessible à tous, en hommage aux malades atteints du cancer. Cette manifestation grand public s'est accompagnée de 24 heures d'activités sportives, culturelles, artistiques.

La commune de Chomérac a mis à disposition ses infrastructures pour cet événement. Lors de sa réunion du 04 octobre 2018, la commission d'attribution de subventions aux associations a également proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 200 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 04 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à « La ligue contre le cancer »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_10_08_05
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALISSAS POUR LA Garderie
PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chomérac a instauré, depuis la rentrée scolaire 2017/2018, une garderie le mercredi matin pour accompagner le retour à la semaine de quatre jours d'école. Cette garderie est proposée gratuitement pour les enfants de Chomérac, de 7h30 à 12h30.

Monsieur le Maire ajoute que, dans la continuité de l'esprit de mutualisation qui anime les communes de Chomérac et Alissas, une garderie commune peut être instaurée pour l'année scolaire 2018/2019. Ainsi, la commune de Chomérac propose d'accueillir dans ses locaux les enfants de la commune d'Alissas. Les modalités pratiques et financières de cet accueil font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention ci-après annexée avec la commune d'Alissas relative à l'accueil des enfants des communes de Chomérac et d'Alissas en garderie périscolaire du mercredi matin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Corinne BLANC demande combien d'enfants au maximum la garderie peut accepter.

Monsieur le Maire répond qu'au delà d'une cinquantaine, cela nécessiterait de recruter du personnel. Actuellement, une quarantaine d'enfants fréquente la garderie chaque mercredi : les taux d'encadrement sont donc respectés.

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi la commune ne s'est pas inscrite dans le cadre du « plan mercredi », dans le prolongement du PEDT qui couvrirait les activités périscolaires. Elle explique qu'il est dommage que tout le travail réalisé avec les partenaires, la CAF, etc, soit perdu.

Monsieur le Maire répond que le temps qui serait passé à monter ce dossier ne permettrait pas un retour financier à la hauteur. Actuellement, Chomérac peut se féliciter de proposer une garderie gratuite de qualité avec un petit-déjeuner, ce qui est assez exceptionnel.

Madame Lynes AVEZARD dit que les enfants sont simplement gardés, et que le plan mercredi permettrait d'aller plus loin, comme pour les TAPs.

Monsieur le Maire répond qu'affirmer de cette façon que les enfants sont simplement gardés est désobligeant pour les animatrices, qui s'impliquent énormément dans les activités proposées aux enfants. Il invite Madame AVEZARD à venir constater avec lui, à la garderie, la qualité de l'accueil. Le personnel est diplômé (BAFA ou BAFD) et propose des activités variées tout au long de la matinée. La commune a récemment acquis du matériel pédagogique, des jeux de société, des jouets, des livres, et même des abonnements à des magazines jeunesse.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne remet pas en cause la compétence et les diplômes du personnel. Néanmoins, elle a lu les propositions du « plan mercredi » qui sont ambitieuses. Il s'agit d'aller au-delà de la garderie proposée à Chomérac, on ouvre les enfants à des activités, on fait venir des intervenants extérieurs, on propose des sorties. La collaboration avec tous les acteurs concernés, comme les enseignants, serait pertinente. Cette possibilité offerte par le ministère semble intéressante et il est dommage de ne pas saisir l'occasion.

Monsieur le Maire dit que les enseignants ne sont ni intéressés ni impliqués dans l'accueil du mercredi matin, ce qui est compréhensible puisque cela ne les concerne pas. Il ajoute que, sans adhérer au « plan mercredi », la commune a été capable de mettre en place un accueil totalement gratuit, dont la qualité est reconnue au-delà de Chomérac. Il se dit stupéfait que Madame AVEZARD n'applaudisse pas une telle initiative, qui n'existe dans aucune commune aux alentours.

Madame Lynes AVEZARD explique qu'elle trouverait préférable que la commune s'inscrive dans un projet culturel plus ambitieux.

Monsieur le Maire répond que bien évidemment, on peut toujours faire mieux. Cependant, la politique en faveur de la jeunesse est exemplaire à Chomérac. Pour preuve, la commune a été citée dans la Gazette des communes, hebdomadaire national, pour l'innovation dont elle fait preuve en remettant des ordinateurs à chaque élève de CM2.

Monsieur Gaël LEOUZON demande, à propos des ordinateurs, si l'on a un retour des parents et des enfants puisque la mesure est en place depuis quelques années maintenant.

Monsieur le Maire répond que les premiers enfants bénéficiaires de ce dispositif sont maintenant en troisième. Ils se sont servis de leur ordinateur tout au long du collège et reviennent régulièrement remercier les élus pour cet outil. Monsieur le Maire ajoute que l'enseignant des CM2, Monsieur BERNARD, était sceptique au début, mais qu'aujourd'hui il n' imagine plus ses cours sans l'ordinateur, qui prépare les enfants à la sixième.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle souhaiterait intervenir à propos de l'hôpital de Privas, et proposer le vote d'une motion. Elle demande des informations à Madame LEXTRAIT, membre du conseil de surveillance.

Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'elle n'a pas plus d'informations que ce qui est relaté dans la presse, et n'a appris la suspension du conseil de surveillance qu'en lisant les journaux.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce défaut d'information est scandaleux.

Monsieur le Maire dit que, si le conseil de surveillance était présidé par un Maire, notamment le Maire de Privas, les choses se seraient peut-être passées différemment. Un élu d'opposition n'a pas le même poids qu'un Maire.

Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle ne croit pas que cela aurait changé quelque chose, car le Président du conseil de surveillance n'a pas de réel pouvoir.

Madame LEXTRAIT dit que le Président détient tout de même l'information et a un pouvoir certain.

Madame Lynes AVEZARD procède à la lecture de sa motion : « Les élus du conseil municipal de Chomérac, réunis ce jour, ont pris connaissance de la mise sous tutelle du CHVA par l'ARS pour une durée de six mois reconductible. Très attachés à leur hôpital, ils souhaitent par la présente déclaration manifester leur soutien à leur structure de proximité, et demandent aux autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour que cet établissement retrouve dans les meilleurs délais son plein exercice sans amputation de service, et un fonctionnement digne des besoins de notre territoire, dans le respect des personnels comme des citoyens ».

Monsieur le Maire répond que sur le fond, il rejoint tout à fait les propos de Madame AVEZARD, tout comme chaque élu autour de cette table. Cependant, sur la forme, il n'est pas possible d'ajouter au dernier moment à l'ordre du jour le vote d'une motion qui n'a pas pu être étudiée par chaque conseiller : le droit à l'information des élus ne serait pas respecté. Il aurait fallu que Madame AVEZARD transmette sa proposition quelques jours auparavant, pour que Monsieur le Maire puisse modifier l'ordre du jour et que chaque conseiller en prenne connaissance.

Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute qu'une étape a malheureusement été franchie pour l'hôpital de Privas. La maternité était sur la sellette depuis quelques années, et maintenant c'est l'hôpital entier qui est en difficulté.

Monsieur Gino HAUET dit qu'il ne comprend pas ce laisser-aller. Les difficultés ne sont pas récentes, et pourtant rien n'a été fait pour améliorer la situation.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les conseillers pourront être informés par Monsieur le Maire ou Madame LEXTRAIT, dès que ceux-ci auront plus d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Monsieur le Maire aborde ensuite un autre sujet : il explique qu'il s'est rendu aujourd'hui aux assises régionales des élus locaux à Lyon. Les aides promises par la Région aux communes seront évidemment bienvenues. Monsieur le Maire ajoute que le mépris du Président de la République envers les communes est difficile à accepter. Le mandat municipal est un mandat de proximité qui demande énormément d'investissement, et qui ne devrait pas être méprisé.

Monsieur le maire explique que le projet de maison de santé avance : le marché pour le recrutement du maître d'œuvre a été lancé.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique unique relative à la révision du PLU, au schéma de gestion des eaux pluviales et au zonage d'assainissement se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour le local du club de basket au Triolet sont maintenant terminés.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que Monsieur Matthieu LONCELLE l'a chargé de dire que les automobilistes roulaient trop vite sur la rue de la République.

Monsieur le Maire répond qu'il y passe beaucoup de temps et que les automobilistes roulant trop vite sont plutôt l'exception. Il intervient néanmoins dès qu'il le peut pour faire cesser ces comportements.

Madame Lynes AVZEARD dit que l'itinéraire bis de la voie verte est dangereux dans le sens où beaucoup de personnes qui l'empruntent croient qu'elle sont encore sur la voie verte, et ne réalisent pas qu'elles sont sur une route. Les piétons devraient marcher sur un côté de la route seulement.

Monsieur Gino HAUET répond que cela semble difficile à mettre en place, et que la déviation n'est que provisoire.

Monsieur le Maire ajoute que la voie verte devrait être rouverte à la circulation au mois de mars 2019.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h45.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2018

Date de la convocation : 28 novembre 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Nicole CROS (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

Doriane LEXTRAIT (a donné procuration à Cyril AMBLARD)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 2

Corinne BLANC

Joan THOMAS

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur le Maire, et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il excuse Madame Corinne BLANC et Madame Joan THOMAS (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2018 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi le compte-rendu du conseil municipal est publié sur le site internet de la commune quelques jours après le conseil municipal, sans attendre le conseil suivant et l'approbation des élus.

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu de la séance du conseil municipal doit être affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

Monsieur le Maire aborde le sujet des « gilets jaunes ». Il n'estime pas opportun de voter une motion, comme ont pu le faire d'autres collectivités. Néanmoins, il a été saisi d'une demande de « gilets jaunes » souhaitant pouvoir faire garder leurs enfants par une nourrice dans un local ce samedi. Une salle communale sera donc mise à leur disposition. Monsieur le Maire a insisté sur le fait que ces personnes ne devaient pas prendre part à quelque action violente que ce soit, et qu'il s'agissait d'une condition non négociable à la mise à disposition d'une salle communale.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande à Monsieur le Maire s'il a eu des nouvelles du gendarme blessé au Pouzin.

Monsieur le Maire répond que des informations lui ont été communiquées ce matin même. Il s'agit d'un gendarme réserviste. Il a été assez sérieusement blessé mais son état s'est amélioré.

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il n'a pas reçu la convocation au conseil municipal par courrier, et Madame Lynes AVEZARD ajoute qu'elle l'a reçu par courrier aujourd'hui seulement.

Monsieur le Maire répond qu'elles ont pourtant été envoyées vendredi par courrier. Le même jour, la convocation a également été envoyée par mail, de même que l'ensemble des délibérations et des documents s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Réaménagement de la rue de la République

La somme de 43 503,48 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

➤ Réfection de diverses voies communales

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 20 573,52 € TTC.

➤ Réfection de la voirie du parking du Triolet

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 17 231,29 € TTC.

➤ Aménagements de la place de l'Église

- Des jardinières et pots de fleurs ont été achetés auprès de l'entreprise Naturalis, de Longvic, pour un montant de 2 444,59 euros TTC.
- Diverses plantes et fleurs ont été achetées auprès de l'entreprise Jacquet, de Saint-Peray, pour un montant de 1 161,27 euros TTC.

➤ Création de la fontaine place du Champ de Mars

Cette opération a été réalisée en partie par l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac, pour un montant de 2 172 euros TTC ; et par les services techniques communaux à l'aide de matériel acheté à l'entreprise Irrigaronne, de Etoile-sur-Rhône, pour un montant de 1 555,06 euros TTC.

➤ Travaux dans les vestiaires du stade de rugby

- La mise en conformité électrique du local comprenant les vestiaires a été réalisée par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 5 640,55 euros TTC.
- Un chauffe-eau a été posé par l'entreprise Grégory PETIT, de Chomérac, pour un montant de 1 117,20 euros TTC.

➤ Réaménagement du hall du Triolet

La somme de 21 518,40 euros TTC a été versée à l'entreprise Ardèche PVC, de Privas, pour la création de la loge vitrée et des portes d'accès entre la buvette et le hall.

2018_12_05_01
**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE
GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN
DE SALAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur. Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée du contrat sera de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_02
AJUSTEMENT DU PRIX DE CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1009 ET 1010 (LOTISSEMENT « LES
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 1)

Monsieur le Maire explique que, pour l'équilibre du budget annexe, le prix de vente des terrains doit être strictement concordant avec les écritures comptables. La détermination du prix des terrains mis en vente par le produit du prix au mètre carré et du nombre de mètres carrés génère des effets d'arrondis. Ces effets d'arrondis, rapportés au prix des terrains restant à vendre, sont à l'origine d'un écart minime de 15,24 euros HT qu'il convient toutefois d'apurer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ramener le prix de cession du lot b de 50 584,56 euros HT à 50 569,32 euros HT, soit un montant de 60 683,18 euros TTC. Le prix du lot c demeure inchangé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2018_04_12_02 du 12 avril 2018 autorisant l'aliénation du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac cadastré section ZI n°1009 et 1010 (lotissement « Les balcons de la Véronne » – lot 1),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2018_04_12_02 du 12 avril 2018 autorisant l'aliénation du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac cadastré section ZI n°1009 et 1010 (lotissement « Les balcons de la Véronne » – lot 1)

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1009 et section ZI n°1010, formant le lot n°1 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Patrick FERNANDEZ et Madame Lidwine FERNANDEZ, demeurant 160 route de Saint Cierge, Quartier Guillaume, 07000 Saint Julien en Saint Alban, à un prix de :
 - lot c : 2 262,40 €
 - lot b : 60 683,18 €Soit un total de 62 945,58 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

2018_12_05_03 ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER » 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZA N°0004
--

Monsieur le Maire explique que les propriétaires d'une parcelle de terrain située à côté du cimetière sont prêts à la vendre à la commune. Vu l'emplacement privilégié de ce terrain à proximité immédiate de l'entrée du cimetière, Monsieur le Maire estime que la commune doit saisir cette opportunité d'acquisition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, du bien immobilier sis « Carnier » 07210 Chomérac cadastré section ZA n°0004 d'une superficie de 1050 m² appartenant à Mme Mauricette DALLARD, Mme Geneviève DALLARD et M. Patrice DALLARD, pour un montant de 3 000 euros, les frais de bornage étant supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme administrative

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur le Maire explique que ce terrain pourrait servir à l'aménagement d'une petite place avec des bancs, ainsi qu'à la création de quelques places de parking. Il ajoute que c'est Monsieur Gérard MARTEL qui sera chargé de réfléchir à l'optimisation de cet espace.

2018_12_05_04

SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »

Monsieur le Maire explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2018-2019 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle fait la même remarque chaque année, à savoir que les fournitures éducatives et scolaires sont prises en charge par l'ARS.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend cette remarque mais qu'il n'y a pas de raison à ce que la commune n'apporte pas une contribution financière, d'autant plus que le montant est totalement libre.

2018_12_05_05
SOUTIEN FINANCIER AU CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que, aux côtés d'autres établissements (théâtre, conservatoire de musique, médiathèque, maison des jeunes et de la culture...), le cinéma « Le Vivarais » joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois.

Attentives au bon fonctionnement et à la pérennité de ce cinéma indépendant, plusieurs communes ont été sollicitées une nouvelle fois pour apporter une aide financière afin de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche.

Considérant la qualité du projet cinématographique présenté par l'exploitant, son engagement à conserver un tarif attractif pour le public et une programmation éclectique, Monsieur le Maire propose de reconduire le soutien financier au cinéma.

Pour 2018, cette aide prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour chaque commune volontaire, soit 1 615,50 € pour Chomérac (population totale : 3231 habitants – population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4, R.1511-40 à R.1511-43,

Vu les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2017 par l'exploitant du cinéma,

Vu l'avis de la commission consultative de suivi et d'évaluation du cinéma « Le Vivarais » qui s'est tenue le 19 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2018, la somme de 1615,50 euros à l'EURL Cinequanon exploitant le cinéma « Le Vivarais » de Privas
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il votera contre, comme chaque année. Il estime que c'est une entreprise privée qui sollicite la municipalité, alors que d'autres entreprises culturelles du

bassin de vie pourraient aussi être accompagnées. Une aide ponctuelle serait compréhensible, mais une aide renouvelée chaque année n'est pas opportune.

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il faut faire l'effort d'aller à ce cinéma pour qu'il perdure, et que cela rejoint la discussion autour du fait de se rendre à l'hôpital de proximité, c'est à dire Privas, plutôt que dans un hôpital plus éloigné.

2018_12_05_06 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	+ 14 516,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recette de fonctionnement)	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	+ 16 400,00 €
Au compte 6413 (Personnel non titulaire) (Dépense de fonctionnement)	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 10 884,00 €
Au compte 022 (Dépenses imprévues) (Dépense de fonctionnement)	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	+ 9 000,00 €
Au compte 65548 (Autres contributions) (Dépenses de fonctionnement)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_07
OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2018 s'élève à : **1 613 910,08 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **403 477,52 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 15 431,85 €

21 : 245 340,72 €

23 : 142 704,95 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_08 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée dans l'attente d'éléments plus précis pour la sollicitation de la subvention auprès de la Fédération française de football.

2018_12_05_09 RAPPORTS N°1, 2 ET 3 DE LA CLECT DU 25 SEPTEMBRE 2018
--

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 septembre 2018 portent sur les compétences suivantes : politique locale du commerce d'intérêt communautaire ; Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; péréquation de la fiscalité éolienne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_10 RAPPORT DE LA CLECT DU 16 OCTOBRE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 octobre 2018 porte sur la compétence des équipements sportifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_11 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE
--

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la commune de Chomérac du 05 décembre 2018 approuvant le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Considérant que la commune de Chomérac a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 05 décembre 2018,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac s'élèverait à 0 € pour les années 2018 et suivantes,

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Chomérac le 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'absence de prélèvement à opérer pour les années 2018 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac au titre de la compétence GEMAPI portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune de Chomérac à 504 648,45 €

Adopté à l'unanimité (21 voix)

2018_12_05_12 CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la convention financière pour les travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Privas. La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche jouera le rôle d'intermédiaire financier entre le SDIS 07 et les communes appelées à participer financièrement.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal de Chomérac avait accepté de participer à l'opération à hauteur de 79 376 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du 07 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Privas, prévoyant notamment une participation financière de la commune de Chomérac d'un montant de 79 376 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 17 voix pour, 4 voix contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que c'est la troisième délibération sur ce sujet, et qu'il va s'y opposer comme il l'avait fait auparavant. Si toutes les communes se comportaient comme Chomérac, le projet n'aboutirait pas.

Monsieur le Maire répond que les autres communes sont dans une situation différente de Chomérac, qui a été intégrée au projet pour des raisons financières, comme il a déjà pu l'expliquer auparavant. Les élus et les habitants n'ont pas été traités de façon correcte. Il ajoute que la contribution aux services de secours pour Chomérac est de 19 euros par habitant, alors qu'elle est de 17 euros pour Alissas et de 44 euros pour Privas : cela ne suit aucune logique.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande qui va prendre en charge la partie non payée par Chomérac.

Monsieur le Maire répond que les coûts de construction ont été revus à la baisse et qu'ils absorbent cette somme.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire dit que le prochain bulletin municipal est en préparation. Il demande aux élus de l'opposition de transmettre leur contribution avant le 20 décembre.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une remplaçante a été recrutée afin de pallier l'absence de la DGS durant son congé maternité.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée de plusieurs projets :

- *Les travaux des étages du bâtiment des Colonnes devraient commencer rapidement. Le bar pourra rouvrir courant d'année 2019, afin que les nouveaux gérants n'aient pas à subir les désagréments des travaux.*
- *Le maître d'œuvre de la maison de santé est en cours de recrutement.*
- *Un projet de camping a été soumis à la mairie, il serait situé vers l'ancienne gare.*
- *Les locaux de l'ancienne crèche, très peu utilisés, pourraient être loués à un commerçant afin d'y créer une activité du type cave à vin ou bistrot de pays.*
- *Le parc automobile de la commune est en train d'être revu entièrement, afin de pouvoir remplacer les véhicules vieillissants par des véhicules électriques.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h.